
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-quatrième séance – Mercredi 14 mars 2001, à 17 h

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Nicole Bobillier, MM. Roberto Broggin, Philippe Cottier, M^{me} Renate Cornu, M. Jean-Marc Guscetti et M^{me} Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade, maire, M. Manuel Tornare, vice-président, MM. André Hediger, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 1^{er} mars 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 mars et mercredi 14 mars 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'annonce la motion M-171 munie de la clause d'urgence, déposée par MM. Daniel Sormanni, Alain Comte, Pierre Losio, M^{mes} Marie Vanek, Catherine Hämmerli-Lang et Anne-Marie von Arx-Vernon et intitulée: «Sauvons la halte-garderie Zone bleue». Nous traiterons de l'urgence et de la motion elle-même à 20 h 30. En effet, le nouveau règlement du Conseil municipal nous demande de traiter l'urgence et, si elle est acceptée, de débattre quant au fond dans la foulée. Nous allons vous distribuer le texte de cette motion pour que vous puissiez en prendre connaissance et vous faire une opinion au préalable.

3.a) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. François Harmann, Philippe Cottier, René Grand, M^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Isabel Nerny, Marianne Husser et Liliane Johner, renvoyée en commission le 19 janvier 2000, intitulée: «Soutien à l'avenir de la villa Dutoit» (M-31 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Ruth Lanz.

La commission s'est réunie le 30 mars sous la présidence de M. André Kaplun, puis le 31 août, le 28 septembre, le 12 octobre et le 9 novembre 2000 sous celle de M^{me} Marie-France Spielmann.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Marie-France Perraudin et, en ce qui concerne la séance du 31 août, par M^{me} Marie-Cécile Verolet. Qu'elles en soient ici vivement remerciées.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 3068.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que, suite au classement de la pétition N° 4 du 16 juin 1999 par la commission des pétitions, il convient de prendre en considération que plus de 2000 personnes ont désiré, par le biais d'une pétition, que les activités continuent d'exister;
- qu'un nombre important de personnes ont soutenu et fréquenté les manifestations organisées au cours de ces années qui répondaient ainsi à un besoin des habitants;
- que l'emplacement de cette maison permet de rapprocher une population variée, jeune et moins jeune, et de favoriser les contacts avec les milieux internationaux,

le Conseil municipal prie le Conseil administratif de poursuivre son soutien à cette association afin de lui permettre de continuer à organiser régulièrement des manifestations de qualité et de l'inviter à entreprendre des recherches de partenariat privé visant à financer le bon fonctionnement de cette maison à but culturel, social et éducatif.

Préambule

Il convient de rappeler ici que le renvoi de cette motion à la commission des arts et de la culture a été traité en séance plénière le 19 janvier 2000, conjointement avec les conclusions du rapport du 25 octobre 1999 de la commission des pétitions concernant la pétition N° 4. Cette pétition, qui demandait à assurer l'avenir de la villa Dutoit en lui accordant une augmentation de sa subvention dans le but de créer des postes de travail, avait été classée par les commissaires qui avaient en contrepartie déposé une motion de soutien, la motion N° 31.

Au moment de l'examen de la pétition N° 4 par la commission des pétitions, M. Vaissade avait déjà provisionné une augmentation de la subvention de l'association de 80 000 francs à 150 000 francs, proposition ratifiée par le Conseil municipal lors de son vote du budget 2000 le 18 décembre 1999. Il faut remarquer encore que la villa Dutoit avait été transférée du département des affaires sociales au département des affaires culturelles pendant l'été 1999.

Historique sur l'achat de la villa Dutoit

Le 3 décembre 1991, en séance plénière du Conseil municipal, fut voté le rapport de la commission des travaux concernant le projet d'arrêté pour un crédit de 4 020 000 francs destiné à l'acquisition de la villa Dutoit, sise au chemin Trolliet,

au Petit-Saconnex, maison inscrite à l'inventaire des sites et monuments en raison de son intérêt historique et architectural.

Lors du vote pour l'achat de cette propriété, l'intention avait été clairement exprimée de destiner le bâtiment aux besoins socioculturels des habitants du quartier. Par la suite, à partir de 1992, la maison fut prêtée par M. Rossetti, conseiller administratif à l'époque, à une association qui prit l'appellation «Association Maison de quartier du Petit-Saconnex», bien que ses activités ne correspondaient que dans un sens très large du terme à celles d'une véritable maison de quartier. Aucun mandat précis ne fut jamais attribué à l'association ni aucune convention établie quant à l'utilisation de la maison. Cependant, une subvention de 80 000 francs fut accordée par le département des affaires sociales. Notons qu'aucune autre association d'habitants n'existait et ne semble exister à ce jour dans ce quartier.

Un parc de 5000 m² fait partie de la propriété. Ce terrain fait actuellement l'objet d'une modification des limites de zones N° 29074-254 portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 (proposition N° 76, renvoyée à la commission de l'aménagement en juin 2000).

Séance du 30 mars 2000

Audition des motionnaires, M. François Harmann et M^{me} Isabel Nerny

M. Harmann informe les commissaires qu'il est membre de l'association depuis décembre 1999 et il leur présente ensuite la villa Dutoit et ses activités:

La villa Dutoit, suite à son acquisition par la Ville de Genève, a été mise à la disposition de l'Association Maison de quartier du Petit-Saconnex. L'habitude a été prise d'appeler la villa «Maison de quartier», mais elle n'en est pas véritablement une et n'est pas rattachée à la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe). M. Harmann rappelle qu'il n'existe pas de maison de quartier pour ce secteur, mais que la villa Dutoit ne s'y prête pas du fait de sa configuration et de son accessibilité difficile. Pour ces mêmes raisons, ainsi que pour incompatibilité avec les normes en vigueur, il serait également difficile, à son avis, d'y aménager une crèche; par contre, un jardin d'enfants pourrait éventuellement y être installé. Concernant les activités pour des adolescents, l'on se trouverait devant le problème qu'il s'agit d'une maison de maître classée, présentant un intérêt architectural certain, située dans un quartier résidentiel à proximité immédiate d'immeubles, ce qui interdirait qu'on y organise n'importe quoi. De plus, M. Harmann tient à préciser l'intérêt historique du site: la maison a été construite au XVIII^e siècle par M. Jacob Schwegge, l'inventeur de la boisson du même nom.

Les activités de nature surtout culturelle de l'association ont cessé pendant plusieurs mois pour différentes raisons, dont des rénovations effectuées, mais elles ont repris au mois de janvier 2000. Sont prévus et en cours de réalisation deux expositions, des concerts de musique classique et de jazz et deux excursions avec pour but respectif le Musée du vitrail, à Romont, et l'exposition Kandinski, à la Fondation Gianadda.

Un commissaire aimerait connaître la surface disponible dans l'immeuble. M. Harmann lui répond qu'un inventaire est actuellement en cours, mais qu'il doit s'agir d'environ 400 m².

Concernant l'organisation, M. Harmann précise qu'il s'agit de bénévolat. Le comité compte huit membres et, pour certaines tâches, l'association s'associe par exemple la collaboration de personnes retraitées.

A une question d'un commissaire concernant une éventuelle création d'un poste de responsable, M. Harmann assure que tel n'est pas l'intention de l'association.

Concernant le financement, le motionnaire indique que le comité cherche à aller vers le sponsoring. Par exemple, une comédie musicale en préparation sera financée par le partenariat privé à raison de 10 000 francs sur les 17 000 budgétés.

Un commissaire aimerait savoir qui prend en charge les frais d'entretien de la maison. M. Harmann répond que la valeur locative hypothétique est de 200 000 francs, mais que la maison est mise à la disposition de l'association. C'est elle qui se charge du nettoyage de la maison. Le Service des espaces verts et de l'environnement s'occupe du parc, alors qu'une personne au bénéfice du RMCAS (revenu minimum cantonal d'aide sociale) se charge aussi de travaux simples. En ce qui concerne les excursions, elles sont payantes, mais lorsque le coût par personne dépasse 50 francs le surplus est alors pris en charge par l'association.

A un autre commissaire, M. Harmann précise que l'association a enregistré 400 cotisations pour 1999. Si l'entrée est payante dans certains cas, le comité souhaite que les prix ne dépassent pas 15 francs (10 francs pour les personnes à l'AVS).

Des commissaires s'intéressent au public visé et M. Harmann leur répond que les activités de la villa Dutoit sont assez bien reconnues, que certaines personnes viennent même du Valais et de Neuchâtel, mais que la majorité des gens se compose d'habitants du quartier, dont notamment les retraités de la résidence Colladon. Le comité souhaite davantage investir dans des spectacles pour enfants.

Sur demande d'un commissaire, M. Harmann nous promet de faire parvenir la liste des membres du comité de l'association.

Sur proposition de M. Harmann et de quelques commissaires, la commission décide de se rendre sur place ultérieurement.

Séance du 31 août 2000

Accueil in situ de la commission par l'association et audition du comité, à savoir M. Harmann, président, M. Winiger, vice-président, et M^{me} Berti, trésorière

La présidente de la commission, en l'absence du comité, informe la commission qu'il existe actuellement quelques tensions au sein de l'association. Lors de la dernière assemblée générale de celle-ci, M. Harmann a été élu président, mais il y a eu quelques divergences. Quatre personnes sur huit ont démissionné du comité et une plainte contenant de nombreux points d'accusation a été déposée. La personne plaignante demande à être auditionnée par la commission des arts et de la culture.

Un commissaire exprime la stupéfaction de la commission face à cette situation, alors qu'il s'agit tout de même d'une subvention de 150 000 francs.

La présidente précise que le département est au courant. Par ailleurs, aucune subvention n'a encore été versée cette année, du fait que l'association avait accumulé une réserve de 160 000 francs sur les subventions du département des affaires sociales. A une question du même commissaire concernant l'inscription «Maison de quartier» sur les panneaux, elle répond que cela sera sans doute changé.

La présidente accueille le comité et lui donne la parole.

Le président, en la personne de M. Harmann, prend la parole en confirmant les dissensions régnant au sein du comité et le dépôt d'une plainte visant à invalider l'assemblée générale et contenant des griefs qui lui sont reprochés personnellement.

Un commissaire demande quelle est la raison de la discorde de l'assemblée générale et quels sont les motifs qui animent la plaignante.

M. Harmann dit ne pas très bien comprendre les objectifs de la personne. Une des raisons, à son avis, pourrait être la mission que la Ville aurait donnée à l'association, alors qu'à sa connaissance à lui il n'y a pas de mandat précis.

En ce qui concerne le fonctionnement, M. Harmann nous affirme qu'il est toujours assuré par des bénévoles. 440 membres paient une cotisation de 50 francs par famille ou de 30 francs par personne, et 1500 personnes reçoivent les informations. Aucune subvention n'a été versée en 2000 du fait que l'association avait accumulé une réserve d'environ 160 000 francs.

La maison est inscrite au budget de la Ville à raison de 250 000 francs, plus 30 000 francs pour l'entretien du parc, alors que l'association se charge du nettoyage de la maison.

M. Winiger fait part de l'intention du comité de vouloir se diriger vers un autofinancement de l'association. Une commissaire s'étonne et demande comment cela sera possible: moyennant des sponsors qui, d'une façon générale, ne s'engagent que pour des occasions ponctuelles et pour des événements de prestige? Comment imaginer qu'ils financeraient une sorte de maison de quartier? M. Winiger admet que c'est aléatoire mais que l'on peut toujours rêver...

Le comité signale qu'il a prêté la maison, et notamment le jardin, pendant les vacances à une association du Grand-Saconnex qui organise des activités pour enfants pendant les vacances.

Les activités de janvier à juin 2000 se composaient de conférences, d'expositions de peinture, de concerts de musique classique et de spectacles pour enfants, à raison d'environ une manifestation par mois pour chacune de ces catégories. La nouveauté étant un concert de «prestige» et une comédie musicale jouée sous tente dans le jardin, événements largement sponsorisés, notamment par Coca-Cola. 220 enfants, par classes d'école, accompagnés par leur maître, ont été invités à assister à la comédie, leur boisson favorite et un t-shirt leur ont aussi été offerts à cette occasion.

De façon sommaire, M. Harmann évoque une série d'activités prévues à moyen terme; cependant, rien n'est précisé. Le comité projette, entre autres, des stages et des ateliers, dont certains ne seront pas organisés par l'association, qui parfois ne fera que prêter les lieux.

Des commissaires observent qu'il faudrait au quartier une maison de quartier et que la villa est très bien située. Quelles possibilités y a-t-il d'organiser également des activités pour adolescents? M. Winiger pense que la maison ne correspond pas aux normes et que, d'ailleurs, il faudrait un encadrement adéquat. De surcroît, certains sanitaires ne seraient pas non plus conformes pour l'utilisation par les enfants.

D'une façon générale, M. Winiger rend attentif aux problèmes d'accès, de parking à proximité et de voisinage, sensible au bruit.

M. Harmann admet que la villa Dutoit a un problème d'identité. Certaines des activités relèvent d'une maison de quartier, dont le quartier a de plus en plus besoin face à un rajeunissement progressif de la population du quartier dû à de nouvelles constructions d'immeubles. D'ailleurs, il se demande où est la frontière entre le social et le culturel.

Discussions intermédiaires de la commission

Des commissaires de l'AdG/SI pensent qu'il faudrait auditionner la dame qui a demandé à l'être, afin de mieux connaître les raisons qui ont entraîné ces divergences.

D'autres commissaires pensent qu'on ne doit l'auditionner que si elle obtient gain de cause au tribunal.

L'AdG pense que la dame aurait le droit d'être auditionnée et que, indépendamment de l'aspect juridique, le fait de connaître la nature des divergences au sein de l'association pourrait donner quelques éclaircissements à la commission pour son travail.

Il est proposé de répondre à la lettre et d'attendre le verdict du tribunal.

Séance du 28 septembre 2000

Lors des discussions, la commission éprouve quelques difficultés à arriver à des conclusions. Plusieurs points suscitent une certaine perplexité auprès des commissaires par rapport à cette motion:

- une commissaire socialiste met en relation le montant relativement important de la subvention avec le rôle que joue l'association dans ce quartier qui aurait besoin d'une véritable maison de quartier;
- un socialiste fait remarquer que l'on pourrait réfléchir à une nouvelle affectation de la villa Dutoit. Par exemple, elle pourrait servir à un centre d'animation pour personnes âgées, vu la proximité de maisons de retraite dans le voisinage;
- un membre de la commission rappelle que M. Vaissade avait proposé d'augmenter la subvention après audition de l'ancien comité de l'association qui souhaitait élargir ses activités et créer un poste de travail. En attendant, une prise de pouvoir semble avoir eu lieu dans des circonstances obscures. Le motionnaire principal, entre-temps devenu président de l'association, a cependant déclaré, lors de son audition par la commission des arts et de la culture, que l'association pouvait aussi s'en sortir avec la moitié des 150 000 francs et qu'elle n'entendait pas créer de poste;
- plusieurs personnes se demandent où on en est par rapport à l'affaire judiciaire.

La présidente précise que le magistrat n'a pas versé de subvention en 2000, eu égard à la réserve d'argent accumulée par l'association.

Finalement, la commission décide qu'elle profitera de la venue de M. Vaissade à la prochaine séance de commission, le 12 octobre 2000, dans le cadre de l'examen du budget 2001, pour lui poser quelques questions complémentaires.

Séance du 12 octobre 2000

Audition de MM. Vaissade, conseiller administratif, et Roehrich et de M^{me} Martine Koelliker, nouvelle directrice adjointe du département des affaires culturelles

Dans un historique, M. Vaissade, en confirmant les éléments déjà connus par la commission, ajoute qu'aucune convention n'a jamais existé et qu'elle n'existe toujours pas concernant la villa Dutoit.

Après le transfert au département des affaires culturelles, ce dernier a constitué un dossier et a essayé de comprendre la situation. L'élaboration d'un projet culturel a été demandé à l'association en précisant que le département voulait uniquement soutenir ses projets mais non son fonctionnement et qu'il n'entendait pas financer un poste. Jusqu'à ce jour, seuls des projets partiels ont été présentés et, lors de l'examen des comptes, on a constaté qu'une réserve d'argent avait été accumulée grâce aux subventions versées antérieurement.

M. Roehrich confirme que rien n'est défini quant au rôle de la maison, mais qu'il est inacceptable que l'association prête la villa à d'autres organisations sans demander l'autorisation au département.

Une commissaire aimerait connaître les raisons de l'augmentation de la subvention à 150 000 francs. M. Vaissade répond qu'il s'agissait, pour l'association, d'avoir les moyens de fonctionner.

Un commissaire s'interroge sur les possibilités de transformations architecturales de la maison dans le but d'une utilisation sociale.

M^{me} Koelliker explique que le bâtiment est inscrit à l'inventaire des sites et monuments et qu'il pourrait être classé en cas d'émergence de projets importants de transformation, projets qui devraient obligatoirement être soumis à la Commission des monuments, de la nature et des sites, ainsi qu'au conservateur cantonal. La typologie du bâtiment doit être conservée. Quant à son utilisation éventuelle comme maison de quartier, M^{me} Koelliker ajoute que certaines activités seraient peut-être possibles.

M. Vaissade demande à la commission ce qu'elle compte faire des invites de la motion. Il indique qu'il s'est rendu sur place à l'occasion d'une exposition de peinture et qu'il a dû se rendre compte que la maison était relativement déserte. Par ailleurs, cette association connaîtrait d'importants problèmes. Il va falloir faire preuve de courage politique et prendre des décisions quant à l'argent, quant à la propriété et quant aux désaccords qui interviennent notamment avec le voisinage.

Par ailleurs, M. Vaissade pense que la commission doit donner son avis sur ce qui se passe, et dire si elle est satisfaite, ou encore donner un mandat au département.

Quant au vote à venir de la ligne dans le budget, un commissaire se dit gêné de voter une subvention, alors que la précédente n'a pas été dépensée. Il mentionne l'éventualité de suspendre la subvention et de voter un arrêté après proposition d'un projet. M. Vaissade répond que cette manière de faire serait compliquée et que le département des affaires culturelles ne peut pas non plus gérer le problème à la petite semaine. L'arrêt des activités de la villa entraînerait de sérieux problèmes pour leur reprise. Cependant, quant à une utilisation différente de la villa, les idées ne manqueraient pas.

Séance du 9 novembre 2000

Discussions

Au cours d'un tour de table, des opinions diverses résumant quelque peu la complexité des problèmes sont exprimées.

Un commissaire libéral pense qu'on s'acharne un peu trop contre cette association.

D'autres constatent que le comité en place lors du lancement de la motion n'était pas le même que celui actuellement responsable.

La crédibilité de la structure actuelle de l'association est mise en doute.

Un commissaire démocrate-chrétien déplore l'absence de projet, mais admet qu'il n'y a pas de mandat clair.

Des commissaires libéraux plaident pour le soutien de l'association et proposent carrément la professionnalisation de sa gestion.

Des socialistes regrettent, de façon générale, une ambiguïté culturelle, sociale et éducative et pensent que les activités de l'association, bien qu'étant de qualité, s'adressent à un public trop restreint et que les buts devraient être redéfinis.

Un démocrate-chrétien serait favorable à une suspension de la subvention jusqu'en 2002, en attendant que l'association vive sur ses réserves, qu'elle élabore un projet et que l'on puisse procéder à de nouvelles auditions.

L'idée d'un éventuel double mandat, à la fois culturel et social, est évoquée.

Un commissaire rappelle l'enquête juridique en cours et les dissensions importantes au sein de l'association

L'AdG/SI s'interroge sur le sens de cette motion, alors que la subvention avait déjà été augmentée et que, par la suite, le comité, lors de son audition, avait déclaré n'avoir pas besoin d'autant de subvention. De plus, elle constate que tout

et son contraire a été dit par le comité. Par ailleurs, elle estime que, à court terme, la commission devrait définir un mandat qui permette à la villa de mettre sur pied un projet. Elle rejoint l'avis des socialistes et pense qu'il serait regrettable que la maison soit vide et que l'on soit obligé de l'entretenir et d'assurer un gardiennage, alors qu'aucune autre affectation n'est prévue pour l'instant. A moyen et à long terme, cependant, pourquoi ne pas mettre en route une réflexion sur une utilisation plus large de la villa incluant les activités culturelles fort appréciées par une large partie de la population, à en croire le nombre de signatures de la pétition précédant la motion?

Tous les commissaires s'accordent pour souligner la qualité du travail effectué bénévolement pendant des années par l'association et reconnaissent l'intérêt de l'aspect multiculturel et transdisciplinaire ainsi que la variété des activités proposées.

Conclusions et vote

Au terme de ses discussions, la commission constate qu'elle ne peut pas voter les invites de la motion N° 31 telles qu'elles sont présentées et vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de les amender en les remplaçant par les invites suivantes:

La commission refuse de fixer à 2002 le délai de présentation d'un projet par l'association de la villa Dutoit par 7 non (2 DC, 1 R, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 S) contre 4 oui (1 R et 3 L) et deux abstentions (2 Ve).

La commission accepte, en première invite, de qualifier de culturel le projet demandé à l'association de la villa Dutoit par 7 oui (2 DC, 2 R, 1 Ve, 2 AdG/TP) contre 3 non (1 L, 1 S, 1 AdG/SI) et 3 abstentions (2 L, 1 Ve).

La commission propose la deuxième invite suivante: «de subordonner l'attribution de la subvention à la villa Dutoit à la présentation d'un projet culturel assorti d'un budget». Cette proposition est acceptée par 12 oui (2 DC, 2 R, 3 L, 1 S, 2 Ve, 2 AdG/TP) et une abstention (AdG/SI).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à accepter de qualifier de culturel le projet demandé à l'association de la villa Dutoit;
- de subordonner l'attribution de la subvention à la villa Dutoit à la présentation d'un projet culturel assorti d'un budget.

3.b) Interpellation de M^{me} Ruth Lanz et M. Christian Zaugg: «Mais que se passe-t-il donc à la villa Dutoit? Bizarre... vous avez dit bizarre?» (I-35)¹.

M^{me} Ruth Lanz, rapporteur (AdG/SI). Rappelons que la motion N° 31 intitulée «Soutien à l'avenir de la villa Dutoit» contenait originellement deux invites. La première demandait au Conseil administratif de maintenir son soutien à l'association occupant la villa Dutoit et la deuxième d'inviter l'association à entreprendre des recherches pour trouver des soutiens financiers au moyen du partenariat privé.

Je vous donnerai d'abord un bref aperçu des problèmes qu'a rencontrés la commission des arts et de la culture lors de son travail concernant cette motion. L'Association Maison de quartier du Petit-Saconnex a été subventionnée pendant huit ans par le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Au cours de l'été 1999, cette subvention a été transférée au département des affaires culturelles, en raison de la nature des activités de cette association, jugées plus culturelles que sociales. Suite à ce transfert, le comité de l'association en place à l'époque a été reçu par M. Vaissade, lequel n'a apprécié que partiellement les projets qui lui étaient soumis. La présidente de l'association, ne se sentant pas soutenue, a alors choisi de démissionner. Cette démission a mis en évidence un certain flou par rapport à la mission de l'association ainsi que l'absence d'une convention au sujet de l'utilisation de la villa, bâtiment dont on mentionnera au passage qu'il est inscrit au registre des sites et des monuments.

Ces faits ne sont pas sans lien avec l'émergence de conflits et de divergences qui ont secoué l'association par la suite et ont éclaté en plein jour lors d'une assemblée générale tenue en juin 2000. Lors de ladite assemblée, un nouveau président a été élu dans des circonstances vivement contestées ultérieurement – même sur le plan juridique – par une partie du comité, alors que d'autres de ses membres ont choisi de démissionner. Ces dissensions ont entraîné une scission au sein du comité et ont fini par entraver son fonctionnement, ce qui nous avait alors poussés, M. Zaugg et moi-même, à lancer, le 30 septembre 2000, l'interpellation I-35 dont nous traitons maintenant conjointement au rapport M-31 A.

Une autre question qui s'est posée à la commission des arts et de la culture était celle du but de la motion déposée à un moment où le magistrat proposait

¹ Annoncée, 1417.

une augmentation de la subvention de l'association de 80 000 à 150 000 francs. De plus, lorsque la commission a auditionné le président et le vice-président, ces derniers ont affirmé que l'association n'avait pas besoin d'autant d'argent et qu'elle envisageait d'ailleurs de se diriger de plus en plus vers la solution d'un autofinancement, sous-entendu le sponsoring. M. Vaissade a confirmé à la commission n'avoir pas versé de subvention à l'association en 2000, cela d'une part en raison d'une réserve relativement importante de fonds accumulés par celle-ci sur des subventions versées antérieurement et, d'autre part, à cause de l'absence de présentation d'un projet qui lui avait été demandé par le département.

Pour toutes ces raisons, la commission des arts et de la culture a voté en conclusion deux invites remplaçant celles originalement proposées dans la motion. Elle a donc accepté, dans la première, de qualifier de culturel le projet demandé à l'association et proposé, dans la deuxième, qu'aucune subvention ne soit votée tant qu'un projet n'était pas présenté.

Revenons-en maintenant aux problèmes de fonctionnement de l'association qui nous avaient donc motivés à déposer l'interpellation I-35 le 30 septembre 2000: depuis, la situation a évolué dans le sens d'un dénouement de l'affaire. Le 31 janvier dernier, une assemblée générale qui a réuni de très nombreux habitants du quartier a eu lieu et a permis d'élire un nouveau comité, lequel a présenté un projet et est chargé de le soumettre au département des affaires culturelles assorti d'un budget. A cela s'ajoute que M. Roehrich, directeur du département des affaires culturelles, a pu fournir à l'association quelques précisions devant lui permettre à l'avenir de s'appuyer sur des bases plus claires concernant ses futurs projets. L'ancien président, contesté par une partie du comité, et le vice-président étaient démissionnaires.

Cette évolution récente de la situation permet d'espérer que la villa Dutoit repartira sur un nouveau pied, cela à la satisfaction des habitants du quartier. Il en résulte donc que M. Zaugg et moi-même ne souhaitons pas développer davantage notre interpellation I-35 et que nous en resterons là.

Pour conclure, n'oublions pas de constater qu'il existe dans ce quartier des besoins socioculturels, notamment dus au nombre croissant d'adolescents, besoins auxquels il s'agira en effet de faire face et auxquels, il est vrai, l'association occupant la villa Dutoit ne peut répondre que partiellement. Cependant, cette association, à travers son fonctionnement, a fait preuve dans le passé d'une capacité rare de rapprocher différentes couches de population, différentes générations et nationalités, sollicitant des bénévoles et offrant un grand nombre d'activités très diverses. C'est la raison pour laquelle l'association est aujourd'hui bien ancrée dans la vie du quartier.

Afin de permettre la continuité du travail de l'association en toute sérénité, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) vous recommande donc de voter la motion amendée par la commission des arts et de la culture telle qu'elle figure dans le rapport.

Premier débat

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Je suis désolée, je suis arrivée en retard et n'ai donc pas entendu toute l'intervention de M^{me} Lanz, mais j'imagine que vous avez compris la complexité du sujet et que vous connaissez les divers et nombreux rebondissements de cette affaire, laquelle a commencé bien avant que nous soyons élus, il y a deux ans, dans ce parlement.

Le Parti socialiste, l'Alliance de gauche (Parti du travail) et les Verts déposent un amendement qui peut paraître un peu formel. Il est le suivant:

Projet d'amendement

Remplacer, dans les invites de la motion, le mot «culturel» par «socioculturel».

Pourquoi cet amendement? Lorsque l'on examine un peu l'histoire de cette maison, on s'aperçoit que, en 1991, lorsque la Ville l'a achetée, elle était effectivement destinée aux besoins socioculturels du quartier. Depuis lors, de nombreuses activités se sont déroulées en son sein, aussi bien culturelles que sociales, destinées notamment à des enfants et des personnes âgées du quartier.

Aujourd'hui, à la lumière des derniers événements qui ont eu lieu dans le quartier – que ce soit l'occupation du bâtiment de Landis & Gyr ou la déclaration des responsables de la Maison de quartier des Asters selon laquelle il y a un manque cruel d'équipements socioculturels dans ce quartier – nous aimerions que la villa Dutoit ne soit pas un bâtiment voué uniquement à des activités culturelles, mais bien à des activités socioculturelles. Cela permettrait à l'association aujourd'hui présente sur place de développer des activités allant dans ce sens, et nous espérons que le magistrat et son département analyseront un peu plus finement les besoins de ce quartier, afin de voir comment la villa Dutoit pourrait y répondre.

Vous savez que cette dernière représente environ 400 m² de bâtiment et plus de 5000 m² de terrain, ce qui est tout de même assez immense. Cette superficie appartient à la Ville, et nous pensons que l'on peut effectivement y développer, peut-être pas une maison de quartier ou un centre de loisirs, étant donné que la

qualité architecturale de la maison ne le permet pas, mais en tout cas des activités mixtes. Nous n'aimerions pas que le Conseil municipal définisse aujourd'hui de manière ferme la vocation de cette maison comme relevant uniquement du domaine de la culture, mais qu'il permette son élargissement à d'autres types d'activités.

Nous traiterons un peu plus tard la motion N° 159 que nous avons déposée et qui se trouve bien plus loin dans notre ordre du jour, par laquelle nous demandons l'évaluation des besoins socioculturels dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré. L'amendement que nous avons déposé va dans le même sens que ladite motion. Nous pensons qu'il ne faut pas se précipiter pour fixer des buts, parce qu'il faut d'abord connaître les besoins du quartier.

M. Jean-Charles Lathion (DC). L'histoire de l'association gérant la villa Dutoit est une véritable saga, semée d'embrouilles et de luttes de pouvoir.

Depuis que cette association est passée du département des affaires sociales au département des affaires culturelles, en 1999, les commissaires qui ont planché sur le sujet ont eu de la peine à identifier les activités qu'elle organise. Comment s'y retrouver entre le théâtre de marionnettes, les expositions de peinture, les leçons de musique, les concerts? Étaient-ce des activités d'ordre culturel ou représentatives d'une maison de quartier? Telles sont les questions que nous nous sommes posées, et le doute a plané en permanence. A ce doute est venu se greffer quelque perplexité quant à l'attitude de certains membres de cette association, puisque, comme il est dit dans le rapport de la commission, une plainte visant à invalider l'assemblée générale a été déposée. Je vous laisse imaginer l'ambiance qui a dû régner au sein de cette association.

Un nouveau comité a mis la main sur la villa, supplantant l'équipe de l'ancien président, lequel, au vu de ce que les membres de la commission des arts et de la culture ont pu constater, faisait un excellent travail. Nous nous sommes rendus sur les lieux et nous avons demandé que l'on nous présente un rapport sur les activités et le programme en cours. Il fallait cependant clarifier la situation, d'où la proposition d'amendement à la motion qui vous est faite dans le rapport par la commission. Je ne parle pas de l'amendement que vous a présenté M^{me} Keller Lopez.

Le Parti démocrate-chrétien se félicite que l'on ait décidé de faire dépendre l'attribution de la subvention de la Ville à la villa Dutoit de la présentation d'un projet culturel assorti d'un budget. Nous allons ainsi dans le sens de ce qui a été demandé depuis le départ par le magistrat en charge de ce dossier. La tâche du nouveau comité sera cependant difficile, car, après avoir supplanté l'ancienne équipe, il devra faire ses preuves. D'après mes informations, la villa Dutoit est

d'ailleurs fermée depuis le 31 janvier, date de la dernière assemblée générale. Nous voulons donc bien laisser toutes ses chances à ce nouveau comité et vous invitons à accepter la motion amendée par la commission.

Quant à l'amendement proposé par M^{me} Keller Lopez, nous ne lui sommes pas *a priori* favorables, tant il est vrai qu'il faut laisser à ce nouveau comité le temps de faire ses preuves dans le contexte actuel. De plus, cette villa est classée et je ne pense pas qu'il faille vraiment aller dans le sens préconisé par l'amendement qui vous a été présenté en cours de séance.

M^{me} Ruth Lanz, rapporteur (AdG/SI). Notre groupe, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), se demande de quoi il est vraiment question dans l'amendement présenté par M^{me} Keller Lopez. Ajouter «socio» devant «culturel» donne «socioculturel», c'est vrai, mais c'est un mot qui à la fois comprend tout sans rien circonscrire de précis. On peut se demander ce que vise effectivement cet amendement. Comme je venais de l'évoquer avant qu'il ne soit présenté, il existe d'importants besoins socioculturels dans ce quartier. Est-ce vraiment cet amendement qui va permettre d'y répondre? On peut en douter.

Veut-on charger l'association gérant la villa Dutoit, laquelle fonctionne selon une structure bénévole avec une subvention de 75 000 francs, d'un mandat socio-culturel allant dans le sens de celui d'une maison de quartier qui, elle, fonctionne avec un budget de plus de 500 000 francs, si je ne m'abuse, avec des postes d'animateurs professionnels? Est-ce de cette manière que l'on cherche à répondre à ces besoins socioculturels qui concernent notamment, rappelons-le, les adolescents et les enfants? Cela tiendrait alors de l'hypocrisie, ce serait se moquer de ce quartier et de ses besoins que de vouloir régler les problèmes moyennant cet amendement. En veut-on à cette association, en lui attribuant un mandat qu'elle ne pourra pas assumer du fait de sa structure et de son fonctionnement inadéquats? Quelle est la logique consistant à charger une association privée d'une mission appartenant en fait au domaine du service public? Eh bien, cette logique n'est pas celle que nous défendons.

Comme l'a dit M. Lathion, la commission des arts et de la culture s'est efforcée au cours de ses travaux d'établir une situation permettant à l'association occupant la villa Dutoit de repartir sur des bases mieux définies. En effet, une partie des problèmes qu'a connus cette association étaient précisément dus – du moins partiellement – à sa mission floue, voire inexistante, ce qui a effectivement provoqué des divergences concernant justement l'appréciation de son mandat. On nous propose aujourd'hui de reformuler ce dernier et de le transformer en un mandat socioculturel, ce qui équivaut à remettre l'association dans le même flou que celui dans lequel elle s'est trouvée durant huit ans.

Rappelons encore une fois que cette association a le mérite d'avoir su créer des liens entre les différentes couches d'habitants au moyen d'un fonctionnement basé sur le bénévolat. Elle est bien ancrée dans le quartier; nous avons pu nous en rendre compte lors de la dernière assemblée générale où une grande partie des 400 membres inscrits étaient présents. S'y ajoutaient même des personnes qui n'étaient pas forcément membres de l'association mais qui tenaient à manifester leur intérêt et à ce que les activités de l'association puissent continuer.

Il va de soi que nous nous prononçons contre l'amendement présenté par M^{me} Keller Lopez et que nous espérons, comme je l'ai déjà dit, que vous allez vous presser de le refuser également et de voter la motion amendée par la commission.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le groupe libéral acceptera la motion telle qu'elle a été amendée par la commission. Je reviendrai peut-être sur l'amendement proposé par M^{me} Keller Lopez à la fin de mon intervention.

Nous nous demandons très sérieusement ce qu'il reste de la volonté de soutien à la villa Dutoit pour l'avenir, soutien que l'ensemble des partis réunis dans cette enceinte avait appelé de ses vœux en signant cette motion. En effet, il nous semble que l'attitude adoptée par certains face à la situation rencontrée par cette association fait bien peu de cas des efforts et du dévouement de ses animateurs, lesquels représentent d'ailleurs largement l'échiquier politique de cette assemblée. On a accordé, nous semble-t-il, une importance disproportionnée aux revendications illégitimes d'une personne par rapport à l'organe de décision suprême d'une association que constitue son assemblée générale.

Accueillie à la fin de l'été dernier par l'association dans les murs de la villa Dutoit, la commission des arts et de la culture s'était enthousiasmée de l'activité qu'elle déployait, même s'il est vrai qu'une ligne mieux délimitée devait être mise en place sur ce plan. Quelques semaines plus tard, il ne restait dans l'esprit de certains commissaires que bien peu de souvenirs des bienfaits de cette association, laquelle avait pu entre autres, durant l'été, aider au pied levé une association du Grand-Saconnex et offrir ainsi des activités diverses à plus de 400 enfants. De même, certains se sont étonnés de la pratique de l'association de s'adjoindre le concours financier de sponsors externes afin de financer certains événements culturels qu'elle organisait, cela jusqu'à la juger presque iconoclaste.

Face à l'abnégation de bénévoles motivés par leur engagement, lesquels demandaient juste qu'on les encadre un peu pour structurer leur action, je suis heureux de constater aujourd'hui que M. Roehrich agira dans ce sens avec le nouveau comité. On a opposé à ces bénévoles une attitude stricte et peu ouverte qui a achevé de les décourager.

Nous ne sommes pas certains que les habitants du quartier, dont les intérêts auraient toujours dû guider les réflexions de la commission, se trouvent aujourd'hui dans une situation préférable à celle qui prévalait précédemment. Il nous semble dès lors plus justifié que jamais d'exiger que toute subvention à la villa Dutoit soit subordonnée à la présentation d'un projet culturel assorti d'un budget.

En ce qui concerne l'amendement des Verts, des socialistes et de l'Alliance de gauche (Parti du travail) présenté par M^{me} Keller Lopez, l'ajout du préfixe «socio» au terme «culturel» nous laisse un peu sceptiques. Nous ne savons pas si cette distinction est uniquement sémantique ou si elle illustre le manque de détermination dont a fait preuve la Ville par le passé pour savoir s'il s'agissait d'une association à but culturel ou social. Je ne sais pas encore quelle position nous adopterons quant à cet amendement, mais il nous semble d'une importance toute relative, tant il est vrai que les bienfaits que cette association pourra apporter à la population du quartier étaient et restent ce qui nous paraît le plus important.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Monsieur le président, vous transmettez mon étonnement au groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) face à son refus de rajouter l'adjectif «social» à celui de «culturel» concernant la maison Dutoit. M^{me} Ruth Lanz a bien assisté aux différentes réunions de la commission des arts et de la culture. Si elle a bien suivi le dossier, elle s'est aperçue que la villa Dutoit a depuis le départ toujours organisé des activités mixtes, c'est-à-dire aussi bien culturelles que sociales. Ce n'est pas pour rien, mais parce que ces activités répondent à de vrais besoins dans le quartier. Quand on organise des activités culturelles avec la maison des aînés d'à côté ou alors que l'on invite les enfants des jardins d'enfants des environs à utiliser le parc, on offre bien des activités sociales et non pas culturelles.

Nous avons décidé de proposer ce soir cet amendement, qui peut effectivement vous paraître un peu inutile, parce qu'il nous semble permettre d'éviter certaines situations que nous avons connues pour d'autres maisons dans notre municipalité, où un certain flou caractérise effectivement l'appellation de l'établissement ou ce que nous demandons, nous, en tant que subventionneurs, aux occupants ou aux gens chargés du mandat d'animer cet établissement de la Ville. Il s'agit bien aujourd'hui de réaffirmer notre volonté de voir l'organisation d'activités mixtes dans la villa Dutoit, et non pas qu'elle soit simplement une galerie ou accueille de petits concerts qui ont certainement un public aussi varié, mais... Nous souhaitons pouvoir imaginer que se développeront peut-être dans le parc de cette villa des activités pour les jardins d'enfants ou les crèches des alentours, qui sait? Enfin, il y a des tas de choses à imaginer qui répondraient au respect de la vocation de cette villa.

M^{me} Ruth Lanz dit qu'il n'est pas possible d'y organiser des activités sociales car la maison est classée. M^{me} Koelliker elle-même, qui connaît bien son domaine puisqu'elle travaille au département des affaires culturelles dans le domaine de la conservation du patrimoine, relève qu'il est tout à fait possible, en prenant certaines précautions, d'y organiser des activités pour les jeunes ou pour les enfants. Il n'y a donc pas d'impossibilité sur ce point. Nous aimerions, aujourd'hui, ne pas fermer la porte au département des affaires culturelles, voire à celui des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, afin d'imaginer un projet qui puisse tout simplement être mixte. Si M^{me} Lanz, qui est par ailleurs membre de cette association, pense qu'il ne faut pas mettre de bâtons dans les roues de cette dernière, on est bien d'accord. Il ne s'agit pas du tout de lui mettre des bâtons dans les roues, mais simplement d'attirer son attention sur le fait que ce n'est pas uniquement un lieu destiné à la culture mais un lieu destiné avant tout au quartier. Une certaine mixité dans les activités organisées y serait donc bien accueillie.

En outre, je crois que nous allons dans le sens de ce que le département des affaires culturelles essaie de faire en mettant en place des contrats de subventionnement, c'est-à-dire d'être un peu plus clairs quant à ce que nous demandons à nos subventionnés. Ensuite, je laisserai à M. Vaissade, ou à MM. Vaissade et Tornare, le soin d'élaborer un document peut-être un peu plus précis sur ce que nous entendons développer à la villa Dutoit, sans bien sûr nous immiscer dans les affaires mêmes ni dans la programmation des activités de l'association qui l'occupe.

A ce sujet, pour répondre au groupe libéral, je dirai que la commission des arts et de la culture n'a pas voulu s'immiscer dans les affaires de l'association, parce que juger n'est pas son rôle. L'association a une assemblée générale souveraine et nous avons simplement attendu qu'elle décide elle-même, par le biais de ses membres, qui serait au comité et qui dirigerait cette maison. C'est à partir de ce choix-là que nous avons ensuite décidé d'apporter notre soutien à cette association.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Du côté de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous n'allons pas faire une gigantesque bagarre autour du mot «socioculturel». Nous voulons bien l'accepter, mais il faut bien savoir ce qu'il veut dire. Nous parlons d'une association culturelle, et je crois savoir qu'à sa dernière assemblée générale, le 31 janvier, plusieurs centaines de personnes s'étaient déplacées pour venir défendre un nouveau projet culturel, projet qui était estimé à environ 75 000 francs.

En revanche, si nous parlons d'une association socioculturelle, il s'agit bien à ce moment-là d'un centre de loisirs. Il faut donc parler clairement. Pour notre part, nous ne sommes pas *a priori* opposés à l'existence d'une maison de quartier à la villa Dutoit. Seulement, il faut savoir qu'un centre de loisirs tourne avec un mini-

mum d'un demi-million de francs. Fort bien, cela peut être une réponse aux besoins du quartier, mais alors j'attire l'attention de nos camarades socialistes en leur disant qu'il faudra penser, au prochain budget, à inscrire 500 000 francs à la rubrique de la villa Dutoit. Cela étant dit, nous ne ferons pas un combat de principe autour du mot «socioculturel», mais nous tenions à être clairs à ce sujet.

M. Paul Oberson (Ve). Je ne vais pas revenir sur les turpitudes qui ont entouré l'histoire de la villa Dutoit, elles ont déjà été très clairement décrites, et dans le détail, par différents orateurs qui m'ont précédé. Je tiens toutefois à dire que les conflits internes ont abouti au tribunal, il s'agit donc de quelque chose de plus sérieux que l'habitude de la gestion associative. Cependant, contrairement à ce qui a pu être dit par d'autres, je soulignerai que la commission des arts et de la culture a pris cette affaire très au sérieux. Elle y a apporté une attention plus que soutenue, a procédé à des visites de la villa, mené des discussions avec le groupe de gestion, passé de nombreuses heures à examiner la question, laquelle a connu moult rebondissements. C'est dire que cela a été un travail qui s'est étendu sur le long terme. Aujourd'hui, la situation semble s'être clarifiée. Une assemblée générale a récemment eu lieu, et il semblerait qu'un nouveau comité ait été élu. Une accalmie semble s'installer à la villa Dutoit.

Au vu de ces événements, et en conclusion au sujet de la motion, nous soulignerons nous aussi l'importance de la deuxième invite, celle qui demande de subordonner l'attribution de la subvention à la villa Dutoit à la présentation d'un projet culturel idoine. Pas de carte blanche sur cette question! Nous allons suivre ce qui est presque devenu une devise informelle des Verts: «On fait comme on a dit», et tenir la même position que celle que nous avons adoptée en décembre lors de l'examen du budget 2001. A cette occasion, les Verts ont proposé la suspension de la subvention en ajoutant que, demain, une fois la situation éclaircie, ils seraient les premiers à défendre son rétablissement. C'est le cas aujourd'hui, nous allons donc défendre cette subvention.

Quant à l'amendement proposé par M^{me} Keller Lopez, il faut comprendre que nous n'avons pas du tout la même perception du terme «socioculturel» que les différents orateurs qui nous ont précédés. La première chose à souligner est l'originalité de la programmation spécifique qui nous a été présentée lors de notre visite à la villa Dutoit. Nous en avons débattu par la suite, elle présentait une conjugaison atypique dans la République en proposant, d'une part, des activités à proprement parler culturelles et, de l'autre, un panel d'activités sociales; certaines activités étaient imbriquées dans les deux domaines, la frontière entre eux devenant floue. Nous voyons donc plutôt derrière le mot «socioculturel» un respect de cette forme originale et un élargissement du spectre des possibilités, donc des potentialités de trouver dans l'avenir, s'il le fallait, un nouveau locataire pour cette villa, qui serait

alors socioculturelle, ou «socio ou culturelle», ai-je envie de dire. Nous soutenons donc cet amendement.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'aimerais revenir sur l'amendement présenté par Mme Keller Lopez, parce que c'est finalement pour moi un élément tout à fait nouveau. Je ne fais pas du tout la même interprétation que mes préopinants quant à la notion de «socioculturel» et quant à l'utilisation de la villa Dutoit. Lorsque nous avons auditionné les personnes concernées, la question de l'utilisation de la villa Dutoit en tant que centre de loisirs a bien été posée; ce que j'en ai retiré personnellement - je ne sais pas si je rêve - c'est que cette villa ne pouvait pas être affectée à des activités s'apparentant notamment à celles d'une maison de quartier. Pour moi, cela était clair et net, et je dirais que proposer un amendement où l'on ouvre le champ d'activités de la sorte me paraît une manière de dénaturer les travaux de la commission. En effet, il était clair pour nous qu'il fallait clarifier une situation et, comme l'ont dit mon collègue de commission Christian Zaugg et la rapporteuse de la commission, nous introduisons un flou supplémentaire en allant dans le sens proposé par cet amendement.

M^{me} Marie-France Spielmann, présidente de la commission des arts et de la culture (AdG/TP). Quand nous avons repris, le 31 août 2000, l'étude sur la villa Dutoit, il y avait une crise au sein du comité; mais, même après ce qui vient d'être dit, il n'y a pas de crise au sein de la commission des arts et de la culture. Lorsque nous avons débattu de ce sujet à l'automne, il y avait des divergences au sein du comité de l'association, et cela a même été jusqu'au tribunal.

Le 16 décembre 2000, lors du vote du budget, le Conseil municipal a reçu d'autres informations, qui ont donné lieu à l'abrogation de la subvention. Aujourd'hui, il y a une nouvelle situation et j'ai hâte d'entendre M. Vaissade pour qu'il nous donne les dernières informations à ce sujet. Personnellement, je soutiens l'amendement demandant de qualifier la villa Dutoit de socioculturelle.

M. Sami Kanaan (S). Je voudrais brièvement ajouter quelques mots à ce qu'a dit ma collègue Virginie Keller Lopez. Je suis un peu surpris par la réaction de certains groupes quant à la notion de «socioculturel». Son importance n'est effectivement pas uniquement sémantique. Toute action pouvant se dérouler en milieu urbain et faisant interagir des milieux associatifs bénévoles, ainsi que leur quartier et leur entourage, a forcément une dimension sociale. Nous sommes d'ailleurs toujours très heureux qu'il y ait autant d'énergies associatives et bénévoles pour compléter l'action du service public au sens strict, c'est-à-dire des gens engagés par la Ville ou l'Etat, directement ou indirectement, dans un centre de loisirs. Il n'y a pas une case culturelle et une case sociale dans ce domaine, au contraire, et il est

d'ailleurs fortement déconseillé d'essayer de sérier les choses de manière rigide et bureaucratique en distinguant entre action culturelle et action sociale. Pour nous, il est tout simplement évident que l'action développée dans le cadre de la villa Dutoit – tant mieux si l'association parvient à se régénérer – est par définition au service du quartier de manière variée et de manière très intéressante, justement parce que ce n'est pas forcément le schéma que l'on appliquerait à un centre de loisirs ou à une maison de quartier conventionnels. Il s'agit donc forcément d'une action socioculturelle.

L'ensemble du périmètre autour de la villa Dutoit a un besoin urgent d'équipements socioculturels – et telle est la priorité du groupe socialiste. C'est l'un des quartiers les moins équipés de la ville dans ce domaine. La Maison de quartier des Asters est notoirement surchargée; c'est d'ailleurs une problématique qui réapparaît dans le contexte du bâtiment occupé actuellement par Mottattom. Des besoins ont été d'ailleurs formulés à plusieurs reprises. Je vous rappelle qu'il existe un groupe appelé Préambule, qui essaie de gérer une sorte de maison de quartier, mais avec des moyens extrêmement modestes. Nous devons urgemment trouver des réponses pour ce quartier, et la réponse sera forcément composite; elle se composera d'un ensemble de mesures. Il se peut qu'il faille créer une nouvelle maison de quartier, au sens conventionnel du terme et forcément avec les moyens correspondants, mais utilisons aussi les énergies disponibles, comme celle de l'association de la villa Dutoit.

Pour notre part, nous ne distinguons pas forcément des catégories très strictement délimitées, comme je l'ai dit, mais je regrette que certains groupes, en particulier l'Alliance de gauche, normalement très sensible aux enjeux sociaux, établissent ainsi des catégories qui confindraient l'association concernée dans une case culturelle définie. Nous insistons: ajouter le mot «socioculturel» correspond simplement à la réalité et aux besoins du quartier. Nous trouverions très naturel que l'ensemble de ce Conseil se rallie à cette appellation.

M^{me} Vanessa Ischi (Ve). Les Verts soutiendront l'amendement signé par M^{mes} Keller Lopez et Spielmann et par M. Marquet, car nous voulons que cette maison de quartier ait une utilisation plus large qu'actuellement. Elle doit servir aux habitants du quartier. Aujourd'hui, par exemple, il n'est plus possible aux associations du quartier de se réunir, ne serait-ce que pour discuter. Il est vrai que c'est une maison présentant un intérêt architectural certain que l'on doit protéger, mais on peut y faire plein de choses sans la démolir. Je pense qu'il faut en profiter, car les habitants du quartier en ont besoin.

M. Alain Vaissade, maire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier M^{me} Lang du rapport qu'elle a réalisé sur cet objet, puisqu'on y trouve non seule-

ment toutes les informations requises, mais également, à la fin, un projet de décision se traduisant par une motion amendée. D'emblée, sachez que le département des affaires culturelles réalisera les invites de cette motion amendée, il n'y a aucun problème de ce côté-là.

J'aimerais maintenant intervenir quant au contexte de cette motion. Il est un peu inhabituel d'avoir un lieu disponible, des financements à disposition, des habitants susceptibles de participer à des activités à cet endroit, et pas de projet rassembleur. En général, les affaires soumises au Conseil municipal présentent le schéma inverse: il y a un projet rassembleur, puis l'on demande au Conseil municipal des moyens financiers, voire des équipements, pour pouvoir le réaliser. C'est donc pour cela que vous êtes dans une situation assez embarrassante, car le problème se présente à l'envers par rapport à ceux sur lesquels on délibère traditionnellement ici.

Pour ma part, j'aimerais apporter quelques précisions. Des informations figurent déjà dans le rapport de Mme Lanz, notamment à propos de la création d'un centre de loisirs. Ne revenez donc pas sur cette notion, car vous savez que nous ne pouvons pas créer à cet endroit un centre de loisirs à l'instar de ceux existant à Genève. Ne revenez pas là-dessus, sinon vous allez ajouter de la confusion à la question. J'ai même ici une lettre du 23 février 2001 émanant du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, laquelle mentionne que ledit département n'a pas actuellement - ni dans un proche avenir - l'intention d'ouvrir une maison de quartier au Petit-Saconnex. On n'en parle donc pas.

Par contre, faut-il trouver d'autres possibilités d'activités à la villa Dutoit? Tel est peut-être le sens de l'amendement déposé concernant le terme «socioculturel». «Socio» est une extension de «culturel». Cela signifie, selon votre point de vue, que vous voulez éloigner davantage l'artistique du culturel et rapprocher l'élément social, c'est-à-dire ce qui concerne la collectivité du quartier, vers le culturel. C'est ce que j'ai compris, si je puis le traduire ainsi. Cela va tout à fait dans le sens de ce que je pense réaliser dans cette maison. En effet, nous n'allons pas y mettre des artistes coupés de la réalité du quartier à proximité, et ce en raison des attentes de la population. Les projets pouvant être réalisés à l'intérieur de cette maison devront donc être discutés aussi bien par ceux qui les présentent que par les habitants du quartier et, bien entendu, par le département des affaires culturelles. Nous nous accorderons à l'esprit des propos exprimés aujourd'hui dans cette enceinte.

Je voudrais vous donner quelques informations sur la situation actuelle. Tout d'abord, le département des affaires culturelles a provisoirement fermé la villa. Celle-ci est sous surveillance, et nous y avons fait un inventaire complet du mobilier, des appareils et des biens culturels qui y étaient déposés. La comptabilité et la gestion de l'association sont examinées attentivement. De plus, une série de critères permettant de donner un cadre formel aux futures activités sont élaborés.

Ceux-ci doivent concerner la conservation et la sécurité de la villa ainsi que de son parc et surtout, bien sûr, le type d'activités culturelles pouvant y être organisées. Un examen attentif de tous les projets d'animation formulés pour cette demeure sera effectué. Parmi eux, il y en a déjà deux – d'autres ont aussi été déposés – qui proviennent du quartier. L'un est un projet que doit présenter le nouveau comité de l'association et l'autre émane de trois associations culturelles genevoises: l'Association pour la promotion artistique, les Amis de la musique juive et l'Association pour la musique pour les adultes amateurs. Ces projets ayant été transmis au département des affaires culturelles, ils seront examinés selon certains critères afin de voir quelle est leur faisabilité.

Les conclusions auxquelles nous allons aboutir au département des affaires culturelles vont tenir compte des remarques exposées dans le rapport de commission de M^{me} Lanz. L'aspect culturel peut aussi bien concerner les beaux-arts, vous le savez, que tout ce qui touche à la littérature, aux contes, aux poèmes, mais également aux sciences. Vous savez que nous avons développé un projet au Musée d'histoire des sciences concernant la Nuit de la science, dont vous avez eu connaissance l'année dernière. Dans le cadre de cette manifestation, de nombreux projets ont été présentés; ce sont de «miniprojets» qui peuvent aussi être réalisés. J'ai reçu des demandes de la part de M. Giordan pour étudier la réalisation d'un projet appelé la «mini-université», qui serait réservé aux enfants. Mais nous allons surtout voir ce qui se passe avec les habitants, car ce sont eux qui sont concernés et qui, à un moment donné, doivent se rassembler pour formuler un projet nous permettant de leur donner une maison, des moyens et des financements pour le réaliser.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous travaillons donc en ce moment à la résolution de cette crise. Quand je dis «résolution de cette crise», cela signifie trouver des opportunités et une certaine ouverture, afin que tout le monde se rassemble quant à un projet. Celui-ci doit évidemment venir de l'extérieur, et non pas uniquement du département des affaires culturelles; c'est d'ailleurs ce que nous avons toujours exigé. En effet, nous ne voulons pas être l'unique auteur du «projet du département des affaires culturelles», mais nous souhaitons qu'il s'agisse d'un projet partagé. La motion amendée que la commission des arts et de la culture vous propose d'accepter nous permettra de terminer le travail que nous avons commencé. Nous ferons un rapport sur ce que nous entendons réaliser dans cette maison.

Je rappelle cependant ceci pour qu'il n'y ait pas de malentendu: ne nous demandez en revanche pas de créer un centre de loisirs. Le département des affaires sociales n'en veut pas, et les autorités cantonales associées aux centres de loisirs et aux maisons de quartier non plus. Il faudrait y affecter du personnel, ce qui représente un investissement trop important par rapport à ce que nous pourrions faire à cet endroit.

Je reviendrai donc devant vous, et le département des affaires culturelles... (*Remarque.*) Cela ne reviendra pas forcément plus cher, non, puisqu'une subvention de 150 000 francs était prévue pour la villa Dutoit, même si, pour l'instant, elle est gelée, étant donné qu'elle n'est pas utile. Nous allons examiner ce que nous pouvons vous proposer. De toute façon, ce sera un projet qui, je le répète, devra rassembler les habitants, des acteurs culturels – voire des personnes permettant une extension socioculturelle, puisque c'est ce que vous semblez désirer par l'amendement présenté par M^{me} Keller Lopez. Ce dernier n'engagera pas non plus le département des affaires culturelles dans un sens trop restrictif. En effet, si un projet rassemble tout le monde mais qu'un autre est plus culturel que socioculturel, nous choisirons quand même le deuxième.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement présenté par Mme Keller Lopez est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et quelques abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstention de l'Entente).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à accepter de qualifier de socioculturel le projet demandé à l'association de la villa Dutoit;
- de subordonner l'attribution de la subvention à la villa Dutoit à la présentation d'un projet socioculturel assorti d'un budget.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

L'interpellation est close.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 216 622 francs, complémentaire au crédit de 70 000 francs accordé par le Conseil municipal le 12 octobre 1993, destiné à la construction d'un escalier entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières (PR-54 A)¹.

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La commission des travaux s'est réunie le 29 novembre 2000, sous la présidence de M^{me} Alice Ecuillon. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Véronique Meffre, que nous remercions.

Présentation de la proposition

M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, sont reçus par la commission. M. Ruffieux relève que ce projet est présenté pour la deuxième fois devant la commission, car le premier projet n'avait pas été retenu par le Conseil municipal. (*Note: pour mémoire, il s'agit de la proposition N° 316, 155^e année, refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 18 septembre 1998.*) Le pont de la Coulouvrenière est un ouvrage historique, même s'il a été remanié au fil du temps, et un accord de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) est nécessaire, ce qui est chose faite. Depuis le refus du premier projet par le Conseil municipal, les services de la Voirie ont réétudié le projet et ont procédé à une mise en soumission en deux volets, l'un concernant le génie civil et l'autre concernant la construction métallique. De plus, une autorisation en force a été délivrée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Des économies ont été recherchées et des détails ont été modifiés, cela en concertation avec des entreprises de construction. L'éclairage a également été revu, ce qui entraîne un coût moindre. A propos d'un coût moindre de 30%, M. Ruffieux l'explique par une étude plus affinée. Les balustrades ont été simplifiées ainsi que les supports de l'escalier.

Du point de vue de la sécurité, les marches et les parapets sont pleins afin d'éviter une sensation de vide ou de vertige.

¹ Proposition, 1607.

A un commissaire qui demande s'il serait possible d'installer un ascenseur, M. Ruffieux répond qu'il y avait un projet du côté aval du pont. Il conviendrait d'en discuter avec la CMNS, notamment. De plus, une plate-forme serait à créer sur la promenade des Lavandières.

Discussion et vote

Quelques commissaires sont gênés par l'écart des coûts entre la première et la seconde version, mais ils se félicitent de constater que l'on peut construire de manière tout aussi utile mais plus modeste. Un commissaire reste extrêmement sceptique, il a calculé que cela revenait à 6900 francs la marche! Le Conseil municipal avait demandé une diminution des coûts, les services l'ont compris et on s'en félicite.

Au vote, le projet d'arrêté est accepté par 10 oui (1 L, 2 AdG, 2 Ve, 2 S, 2 R, 1 DC), 1 non (L) et 1 abstention (DC). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: coupe

Premier débat

M. Alain Marquet (Ve). Mon collègue Brogгинi, rapporteur sur cet objet, étant absent, vous me permettrez, Monsieur le président, d'essayer de le remplacer pour la présentation succincte de son rapport.

La commission des travaux a quand même été passablement surprise de constater que c'était un projet quasiment identique au projet initial présenté quelque deux ans et demi plus tôt qui revenait devant elle, mais toutefois avec un montant inférieur de 30%. Cela a permis à la commission de se demander quelle utilité il pouvait y avoir à décortiquer ultérieurement les prix proposés par les services dans les propositions du Conseil administratif. Je relèverai pour ma part qu'il nous a été dit par le chef de service que l'on avait cherché depuis lors à faire des économies dans ce projet d'escalier et que certains détails avaient été modifiés, cela en concertation avec les entreprises. Si la concertation a lieu maintenant, cela signifie que ce n'était pas le cas avant, ce que l'on peut quand même regretter.

Nous souhaitons que, à l'avenir, les chiffres présentés par les services dans les propositions du Conseil administratif correspondent effectivement au résultat d'une concertation, d'une recherche de la solution la plus performante et la moins onéreuse possible. C'est celle à laquelle il semble que nous aboutissions maintenant, deux ans et demi après la proposition initiale dont la commission avait déjà trouvé le montant trop élevé.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)

M. Pierre Reichenbach (L). J'étais rapporteur concernant la proposition relative à la mise en site propre du tram 16. Dans le «melting pot» du projet constituant cet objet figuraient aussi la réfection et la pose des voies ferrées du tram sur le pont de la Coulouvrenière. Il faut dire aussi que, avant ces travaux, le Conseil municipal avait voté le percement de l'arche centrale du pont afin qu'il y ait une liaison directe entre les Halles de l'Île et les îles de la Coulouvrenière. Tout cela, c'est pour la petite histoire.

Mais, à l'époque, lors des discussions en commission des travaux, avec mes collègues qui en étaient alors membres nous avons trouvé qu'il était bête de ne pas prévoir une liaison verticale depuis le pont en direction de la promenade des Lavandières. Les commissaires de la commission des travaux ont trouvé l'idée bonne, ils l'ont prise aussi à leur compte, parce que j'ai pensé que nous devions tous participer à cette discussion.

Nous avons auditionné M^me la conseillère administrative Burnand pour lui poser la question. Elle nous a dit que, si nous faisons cette liaison par un escalier en même temps que les travaux sur le pont de la Coulouvrenière, cela coûterait un certain prix, mais qu'il fallait voir avec les mandataires. Cependant, elle n'était pas tout à fait disposée à accepter les conclusions de la commission. Celle-ci a donc interrogé les mandataires qui, je m'en souviens très bien, nous ont dit: «Si nous faisons les études concernant cet escalier maintenant, nous pourrions les inclure dans le coût des travaux concernant le pont, ce qui ne majorerait pas de beaucoup le coût de construction de l'escalier.» C'est alors que l'on nous a articulé le montant de 70 000 francs pour la construction de l'escalier à cette époque. Je vous rappelle qu'il n'avait pas le même aspect que celui qui est proposé aujourd'hui, que c'était un escalier avec des volées horizontales, pourrait-on dire, un peu comme un escalier en colimaçon. Nous avons pensé que la solution était bonne, M^me Burnand l'a approuvée lors d'une séance plénière du Conseil municipal, et c'était parti pour l'escalier!

Quelle n'a pas été notre surprise, quelques années plus tard, de constater qu'il y avait en amont du pont un escalier provisoire en tubulaire menant jusqu'à la promenade. Reprenez le *Mémorial*: de nombreux conseillers municipaux se sont étonnés que l'escalier que nous souhaitions définitif avait été réalisé de manière provisoire. Apparemment, le montant de 70 000 francs a servi à cette réalisation, ce qui a fâché quantité de membres de la commission des travaux d'alors. Puis nous avons quand même demandé que l'on construise un escalier qui corresponde à notre demande! Mais il s'est passé la chose suivante: les travaux du pont de la Coulouvrenière et du tram 16 étaient alors terminés, il fallait reprendre une étude. Nous n'avons donc pas pu bénéficier de la dynamique de la remise en état du pont. Les travaux devaient être faits en même temps, mais, évidemment, par la force des choses, ils ont été différés!

D'où, Mesdames et Messieurs, le problème de l'augmentation du coût. On part de 70 000 francs pour arriver à près de 300 000 francs, l'objet repasse en commission, on descend les prix pour trouver quelque chose de plus favorable, et maintenant notre Conseil doit voter un crédit complémentaire de 216 622 francs, c'est-à-dire que la marche d'escalier revient à peu près à 7000 francs! Ecoutez, moi, je suis choqué, après ce qui a été dit hier soir concernant les finances de la Ville: nous faisons un boni de 87 millions de francs, mais, pour les petits objets de ce type-là, on ne profite pas de la dynamique du travail général. Ce n'est pas de la faute du conseiller administratif Ferrazino, parce qu'il a repris le problème lui-même au départ quand il a eu connaissance de cette affaire!

Cependant, le Conseil administratif n'ayant pas répondu à temps à l'attente du Conseil municipal, nous nous voyons contraints, quelques années plus tard, d'accepter un escalier – ou de le refuser – coûtant 7000 francs la marche! Les contri-

buables se posent aussi des questions! Si, chaque fois que nous faisons des travaux par tranche de saucisson nous avons des augmentations pareilles, comment voulez-vous que nous puissions gérer avec intelligence les finances de la Ville?

C'est pour cela qu'il serait intéressant de souligner ce qui suit: quand on fait une erreur de ce type, il faudrait la répercuter sur quelqu'un, comme cela se fait par exemple dans le privé. Moi, si je me «plantais» dans une étude, c'est mon assurance responsabilité civile qui paierait! Ce n'est pas au Conseil municipal de payer les montants en plus-value, à moins de les avaliser! Bref, nous en arrivons à une situation où nous avons un escalier fort onéreux, coûtant quatre fois le prix initial – nous aurions même pu y installer un ascenseur, à la limite! – et nous allons réaliser quelque chose de pas tout à fait satisfaisant. Ce que je demanderai pour ma part – tout en étant incertain quant au résultat du vote, parce que certains collègues dans cette salle risquent de voter non – c'est d'accepter cette proposition du bout des lèvres. A la limite, apposons sur cet escalier une plaque commémorative disant: «Suite à une erreur du Conseil administratif en telle année, le Conseil administratif suivant a pris la responsabilité de construire malgré tout l'escalier, mais à quatre fois son prix.» Mais ce n'est pas sa faute, je m'empresse de le dire.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je suis très content que M. Reichenbach ait abordé le problème du point de vue de son historique. Je participais avec lui à la séance de la commission des travaux où il y a eu un très long débat en vue de donner un peu de plaisir aux piétons sortant des Halles de l'Ile. L'escalier provisoire avait été monté à cause de la réfection du pont et de la pose des voies du tram. Il y avait toute une série de problèmes au niveau du tablier, et M. Reichenbach a très bien détaillé la question. Mais le provisoire nous a été quelque peu imposé à cause du chantier. Nous nous sommes donc dit: «Laissons le provisoire, et après nous aurons quelque chose de bien.»

En outre, Monsieur Reichenbach, rappelez-vous le problème des handicapés qui a surgi au cours de la discussion. Je peux vous le dire tout de suite: l'escalier à 7000 balles la marche, ils le regarderont, il sera beau et, s'ils paient des impôts, ils seront contents! Je me pose donc quelques questions. C'est une minorité de personnes qui empruntaient l'escalier provisoire, qui n'existe plus. Moi, je passe souvent à cet endroit et je n'y ai pas vu beaucoup de monde prendre cet escalier. J'ai remarqué une fois un jeune qui y montait, mais c'était la première fois.

L'idée a surgi de construire une petite passerelle qui aboutirait du côté du quai Turetini, du genre de celle permettant de cheminer en direction de l'ancienne usine des Services industriels, où l'on faisait les pompages. Nous nous disions que, au niveau du quartier et pour les gens n'habitant pas Genève mais se promenant à cet endroit, que cela ferait une véritable promenade. On arriverait dans le petit

parc de Saint-Jean par le quai Turettini, le quai du Sujet, bref, on suivrait un peu l'itinéraire que l'on voudrait. Mais une maman avec une poussette, elle va regarder la passerelle et l'escalier et passera tout droit! Elle devra faire tout le tour et repasser par le pont de la Coulouvrenière.

On aurait pu avoir l'idée de consacrer un peu moins d'argent à cet escalier à 7000 francs la marche et de réaliser cette passerelle. J'étais sûr que la commission aborderait ce problème, mais... zéro virgule zéro! A la commission de l'aménagement, en ce moment, nous avons à l'étude le plan directeur des chemins pour piétons: 80 millions de francs en quinze ans! Si nous prenions quelques petits sous là, ne croyez-vous pas que nous ferions un joli cheminement piétonnier dans ce secteur? J'espère que, après tant d'années, je verrai peut-être une jolie passerelle avec des escaliers plaqués or – parce que nous pourrions les plaquer or dans ce secteur-là, cela ferait joli, avec le pont de la Coulouvrenière... Alors voilà, Mesdames et Messieurs!

Je pose maintenant la question: quand cela se fera-t-il? J'ai vécu le déroulement de cette affaire, et M. Reichenbach l'a vécu avec moi. On nous promet monts et merveilles, et puis... tout à coup, il a fallu refaire le cheminement piétonnier du pont. Les travaux de finitions sont encore en cours en ce moment, parce que ce n'était pas prévu quand on a installé les voies de tram! Si vous connaissez quelque peu l'endroit, vous vous dites: «Pourvu que le pont ne tombe pas!» En effet, s'il tombe, je ne sais pas à quoi servira la passerelle, avec l'escalier! Pourra-t-on avoir une idée du programme des travaux? Parce qu'alors... votons, votons! Voilà! Surtout que nous avons assez de sous: 150 millions de francs pour la construction du nouveau Musée d'ethnographie... pof! On n'est pas à 7000 francs près la marche d'escalier!

Le président. Mais nous ne votons pas encore, puisque c'est M. Deshusses qui a la parole.

M. Gérard Deshusses (S). Vous transmettez mes propos à M. Lyon, Monsieur le président. Je dois dire que, si le pont tout à coup tombait, j'espère que l'escalier, au prix où il est, le retiendrait et permettrait à la circulation de poursuivre gentiment son petit bonhomme de chemin! Il est vrai que ce projet est onéreux et que, 7000 francs la marche, ce n'est pas rien; c'est sûr. On nous a dit un tas de choses en commission, notamment que, si c'était aussi onéreux, cela était dû au fait qu'il fallait éviter que les usagers éventuels – qui ne sont pas encore très nombreux, c'est vrai – n'aient le vertige, vu ce qui avait été fait auparavant. Si, en plus, en prenant cet escalier, il faut avoir le vertige, alors évidemment, le prix en est encore plus élevé!

Mais nous voterons ce projet, car il répond à la motion N° 58 que nous avons établie, même si son coût, je le répète encore une fois, est très élevé. Nous soutenons qu'il faut faciliter la création de passages piétonniers, et nous pensons que l'accès aux Halles de l'Île par le pont de la Coulouvrenière est à terme un aménagement intelligent.

Nous soutiendrions volontiers aussi l'amendement de M. Reichenbach – s'il le déposait – concernant ces plaques à apposer à cet endroit. Mais ce qui nous fait hésiter, Monsieur Reichenbach – vous lui transmettez, Monsieur le président – c'est que, s'il fallait aller dans ce sens-là, il faudrait aussi, à court terme, ajouter une ligne de crédit supplémentaire à notre budget annuel. En effet, le nombre de ces plaques coûterait lui aussi une somme très élevée, surtout si nous faisons des plaques en marbre avec des lettres gravées or! Je crois que, vu le nombre d'erreurs que nous commettons, bon an, mal an, dans cette assemblée, cela nécessiterait effectivement que nous prévoyions un crédit assez élevé. Telle est la raison qui nous fait hésiter. Cependant, si d'aventure M. Reichenbach dépose son amendement, je vous le promets, quant à moi, je le vote. Quant au reste, nous vous invitons à voter cette proposition.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Il est toujours difficile de faire le procès des gens lorsqu'ils ne sont pas là, Monsieur Reichenbach, et vous étiez vous-même dans cette enceinte lorsque la discussion s'est déroulée avec l'ancien Conseil administratif. C'était effectivement, à l'époque, l'occasion de pouvoir dire ce que vous pensiez aux principaux intéressés.

Je reprendrai pour ma part le dossier là où je l'ai trouvé, à savoir une fois – on peut le regretter – les travaux du pont terminés et un escalier provisoire installé. Celui-ci a dû, je vous le rappelle, être démonté pour des raisons de sécurité, puisqu'il n'offrait plus les garanties suffisantes pour être emprunté. Suivant une décision du Conseil municipal, j'ai fait réexaminer le dossier pour un escalier définitif. Nous ne sommes pas dans n'importe quel endroit de la ville, où nous pourrions commander un escalier déjà construit à fixer sans autre sur une balustrade. Nous nous trouvons dans un lieu relativement sensible, vous le connaissez aussi bien que moi. Comme vous le savez, tout projet de construction dans ce lieu-là est soumis à un certain nombre de préavis, notamment de la part de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

A partir de là, le projet que vous aviez déjà eu à connaître précédemment, lequel avait été accepté quant à sa composition et à sa configuration mais écarté en raison de son coût jugé excessif, est celui qui figure au verso du rapport de M. Brogгинi. Sur cette base, j'ai demandé à mes services non pas d'établir une estimation revue à la baisse sans autre explication, mais d'adresser un appel d'offres aux entreprises afin que nous puissions calculer au franc près le coût de cette intervention.

Il est effectivement apparu, en revoyant l'aspect économique de la question et en simplifiant quelque peu le projet d'escalier, que nous parvenions à une réduction de 30% du coût initial. Voilà ce qui explique ce résultat, mais, à partir de là, nous ne pouvons pas faire des tours de magie! Nous ne pourrions pas autrement avoir un escalier de qualité, comme M. Deshusses l'a rappelé tout à l'heure, pourvu quand même de marches entières, c'est-à-dire permettant d'éviter de voir le vide en traversant – ce serait là la meilleure garantie pour qu'il ne soit pas emprunté – et qui puisse en plus faire l'objet d'une autorisation de construire. Il fallait pour cela répondre à un certain nombre de contraintes qui font que l'installation qui vous est proposée est peut-être un petit peu plus sophistiquée que ce qui pourrait se faire dans un lieu de moindre qualité; cela a un coût. Pour ma part, je suis relativement satisfait de voir que ce coût est, je le répète, environ 30% moins élevé que celui qui avait été estimé à l'origine.

Voilà ce que je souhaitais dire, et je crois que, maintenant, il est important que vous votiez la proposition PR-54 afin que nous puissions réaliser ces infrastructures largement demandées par les usagers de ces lieux, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure.

(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais simplement répondre à M. Ferrazino ce qui suit: Monsieur Ferrazino, si vous aviez été membre de la commission des travaux à l'époque, vous adopteriez aujourd'hui la même attitude que moi. J'ai promis à l'époque à la magistrature que, si elle ne réalisait pas cet escalier, je ferais un pétard dans ce Conseil municipal! Je n'ai pas changé. Si cet escalier se construit, c'est que quelques collègues dans cette salle ont décidé de demander qu'une proposition soit faite dans ce sens et de l'appuyer.

Les problèmes de vertige ont été évoqués, de même que celui des marches qui ne devaient pas être en cailleboti. Nous avons même pensé, à l'époque, proposer de faire installer un ascenseur pour handicapés. Cette idée a été abandonnée! Nous n'avons même pas reçu de proposition chiffrée pour nous dire qu'un projet avec un escalier en colimaçon tournant autour d'un ascenseur pour handicapés coûterait 300 000 francs. Nous n'avons donc même pas confirmation des chiffres.

On a paré au plus pressé, vous l'avez justement souligné, dans les meilleures conditions pour les services de la Division de l'aménagement et des constructions, mais ce n'est pas du tout ce que nous avons demandé à l'époque. Tous ces problèmes ont été évoqués à ce moment-là, il suffit de relire le *Mémorial* ou, à la limite, les notes de séance. Vous verrez que je dis la vérité, Monsieur Ferrazino, comme je l'ai fait dans cette enceinte lorsque l'on nous a «squeezés» pour l'escalier lors du vote de la proposition concernant la mise en site propre du tram 16.

Alors venir nous dire maintenant, quelques années après, que la personne responsable n'est pas là... Mais j'ose penser que ça doit la démanger quelque part, et elle doit se dire: «Ce soir, il y a le «couillon de Reichenbach» qui monte aux barricades pour cet escalier!» Je persiste et signe: nous nous sommes fait rouler dans la farine. Ce n'est pas votre fait, Monsieur Ferrazino, mais c'est la procédure qui l'a voulu ainsi. Je considère que c'est dommage pour notre Conseil, parce que nous ne sommes pas pris au sérieux.

M^{me} Alice Ecuillon, présidente de la commission des travaux (DC). J'aimerais quand même dire qu'en commission cette proposition a été votée de guerre lasse. Effectivement, la commission des travaux en avait un peu assez et n'a d'ailleurs pas trouvé très sympathique qu'on lui propose à nouveau le même projet que celui qui avait été refusé. Monsieur le président, vous transmettez à M. le magistrat que, en vérité, le refus d'alors était naturellement dû au coût trop élevé du projet, mais encore davantage au projet lui-même. Celui-ci paraissait vraiment monstrueux et moche, passez-moi le terme. C'était donc bel et bien sur le projet et non pas seulement sur son coût ou les crédits demandés que portait notre refus.

Comme cela a été évoqué par deux ou trois de mes collègues, l'escalier provisoire n'était effectivement pas très utilisé, mais je conçois bien qu'il soit sympathique de pouvoir monter depuis la promenade des Lavandières - ou y descendre, évidemment - plutôt que de faire tout un tour. J'avais néanmoins demandé, à l'époque, un comptage des usagers de cet escalier, justement. J'aimerais le rappeler ici: je ne sais pas à qui est la faute - je ne l'attribue à personne - mais, en tout cas, ce comptage n'a jamais été effectué.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

vu la conception du «Fil du Rhône»;

vu la motion préjudicielle M-68, «Animation aux Halles de l'Île», acceptée par le Conseil municipal le 28 février 2000;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 216 622 francs, complémentaire au crédit de 70 000 francs accordé par le Conseil municipal le 12 octobre 1993, destiné à la construction d'un escalier entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 216 622 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2019.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Avant d'entamer le point suivant, j'aimerais faire quelques communications. La première concerne la commission ad hoc Saint-Gervais: la séance prévue est reportée au 22 mars, même lieu, même heure, même ordre du jour. Ce report est dû au fait que M. Broggin, président, est souffrant.

Par ailleurs, j'aimerais encore annoncer deux choses. Nous allons aborder maintenant le point concernant la Roseraie. Il est possible que nous n'ayons pas terminé le débat de ce point à 19 h, aussi devrai-je reporter la discussion sur l'urgence de la motion qui a été déposée à 17 h – j'avais annoncé tout à l'heure que nous la commencerions à 20 h 30, mais cela ne sera pas possible. Nous entamerons donc le débat sur l'urgence directement après que nous aurons fini celui qui concerne la Roseraie, puis nous aurons une série de questions orales, comme je l'ai annoncé hier.

5. **Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899, et pour partie sur la parcelle N^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie. Ce projet remplace et abroge le plan localisé de quartier N^o 28670B-264, adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat (PR-57 A/B)¹.**

A. Rapporteur de majorité: M. Christian Zaugg.

La commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner cette proposition et présidée par M^{me} Alexandra Rys s'est réunie à cinq reprises. Elle a auditionné toutes les parties concernées par cette proposition: la Ville, l'Etat, les habitants, les promoteurs et l'association Action patrimoine vivant.

Le rapporteur tient à remercier, ici, M^{me} Yvette Clivaz Beetschen, secrétaire, pour son excellente prise de notes.

Séance du 29 août 2000

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, accompagné de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme

Le magistrat, qui présente la résolution, explique aux commissaires que la Ville entend user là de son droit d'initiative dans le but de préserver le site et donc d'empêcher la construction d'une barrière qui aurait pour effet de rompre l'harmonie des lieux. Cette prise de position a conduit le Conseil administratif à présenter un nouveau plan localisé de quartier que M. Ferrazino dépeint devant la commission.

Le périmètre du nouveau projet de plan localisé de quartier de la Roseraie (PLQ) englobe les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578, 1899 et une partie de la parcelle N^o 1574, pour une surface totale de 8701 m². Sur la partie de la parcelle N^o 1574 qui n'est pas comprise dans le périmètre se trouve la villa du 42, avenue de la Roseraie, qui devrait être maintenue par le projet de plan de site actuellement à l'étude. Trois parcelles appartiennent à la Fondation d'habitation Beau-Séjour et les deux autres à des propriétaires privés.

¹ Proposition, 398.

La fondation a déjà réalisé une grande partie de ses droits à bâtir avec la construction du bâtiment sis sur la parcelle N° 1899. Ainsi, la surface nette de terrain restant à prendre en considération par le présent projet est de 3588 m².

Les principales caractéristiques de ce nouveau projet, susceptible encore d'évoluer, sont les suivantes:

- la construction, le long de l'avenue de la Roseraie, de deux bâtiments de trois niveaux sur rez supérieur, tenant compte du relief marqué de la colline de Beau-Séjour et de la pente de l'avenue de la Roseraie. Ces deux bâtiments sont destinés principalement au logement. Une partie du rez inférieur du bâtiment situé côté Arve est prévue pour être également affectée au logement, voire éventuellement au commerce ou à d'autres activités ouvertes au public;
- la construction d'un garage souterrain d'une capacité d'environ 36 places, équivalant à un taux d'une place par logement;
- le potentiel à bâtir représenté par ces deux bâtiments respectivement de 25 et 38 mètres de longueur et 15 mètres de largeur correspond à la surface nécessaire à la mise à disposition d'environ 36 logements et éventuellement 130 m² de surfaces commerciales, soit une surface totale de plancher constructible d'environ 3940 m²;
- la réservation d'une servitude de passage pour piétons nécessaire à la liaison entre l'avenue de la Roseraie et le sentier actuel montant en direction de plateau de Beau-Séjour;
- la cession gratuite au domaine public le long de l'avenue de la Roseraie destinée au réaménagement de la voirie;
- la partie de la parcelle N° 1574 intégrée dans la périmètre de ce projet de plan localisé de quartier équivaut au report de droits à bâtir prévus. La Ville de Genève ne s'oppose pas à une éventuelle affectation de la villa existante, sise sur le solde de ladite parcelle, à des activités pouvant être liées à la vocation hospitalière du quartier.

A noter que ce projet de plan localisé de quartier a été soumis au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ainsi qu'à la Commission cantonale d'urbanisme.

En conclusion, le Conseil administratif recommande de promouvoir un nouvel aménagement à l'extrémité sud de l'avenue de la Roseraie respectueuse de ce site de grande qualité et préconise à cet effet que la Ville de Genève use de son droit d'initiative pour engager la procédure.

M^{me} Wiedmer-Dozio signale que ce site fait un peu partie de l'histoire genevoise et qu'on y trouvait, autrefois, des bains le long de l'Arve et un hôtel pour curistes.

Elle rappelle ensuite le déroulement des événements.

Sur la base du plan cantonal et communal de 1980, la Ville de Genève avait lancé une étude afin d'évaluer les potentialités à bâtir. L'on avait imaginé une urbanisation avec un fractionnement des opérations pour la construction de petits bâtiments de 3 étages sur rez.

Parallèlement, l'administration a été saisie d'une demande et a instruit un PLQ permettant de réaliser des logements sociaux. Ce PLQ, adopté le 9 mars 1987, prévoyait des immeubles de 4 étages et une densité de 1,34. Compte tenu des débats importants qu'il a suscités, il n'est actuellement plus en vigueur. En juin 1992, il y a eu une première tentative du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour présenter un plan de site qui englobait les parcelles du 42 au 46 bis. Cette démarche n'a pas été poursuivie. En 1993, une requête a été déposée par un architecte qui a proposé, le long de l'avenue, la construction d'une maison à la lausannoise. Ce projet a relancé le débat et a entraîné la révision du PLQ de 1987 pour l'étendre sur d'autres parcelles.

Un nouveau PLQ a été admis par le Conseil municipal le 14 février 1995. Entre 1995 et le 3 avril 1996, date à laquelle il a été adopté, la situation a passablement évolué. La Ville de Genève n'a pas été invitée à suivre cette évolution mais a été mise devant le fait accompli, à savoir des modifications importantes: un épaississement des bâtiments, un étage supplémentaire et moins de césure. L'Etat a vendu, il convient de le relever, sa parcelle à la fondation, peu de temps après l'abrogation du PLQ, au prix de 760 000 francs.

L'association Action patrimoine vivant a déposé une demande de classement et l'association des habitants a également fait connaître son opposition.

Comme le Conseil d'Etat n'est pas entré en matière sur les demandes de classement, la Ville de Genève a donc présenté un nouveau PLQ limité à quelques parcelles qui prévoit des bâtiments de 3 étages sur rez.

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, accompagné de quelques collaborateurs: M^{me} N. Piguet, MM. M. Moglia et P. Baertschi

M. Moutinot, appuyé par ses collaborateurs, expose le point de vue du Conseil d'Etat dans cette affaire. Le rapporteur reproduit ci-après le texte fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

«Le plan localisé de quartier N° 28670B-264, en vigueur sur ce secteur, a été adopté par le Conseil d'Etat en 1996 après avoir accueilli un préavis favorable du Conseil municipal de la Ville de Genève. Il permet de réaliser plus de 10 000 m² de surfaces brutes de plancher, soit près d'une centaine de logements, en plus du

bâtiment de logements déjà réalisé au bord de l'Arve. Le site de la Roseraie est particulièrement sensible et il faut éviter que les futurs bâtiments ne constituent une barrière visuelle et physique séparant le plateau de Beau-Séjour et la plaine de la Roseraie. C'est pourquoi les bâtiments prévus ont un gabarit réduit de 4 étages sur rez, à l'exception d'un bâtiment de 5 étages sur rez. Ils comportent des césures qui correspondent aux limites parcellaires.

»Un projet de construction a été déposé par la Fondation d'habitation Beau-Séjour (FHBS) pour réaliser une partie des droits à bâtir du PLQ. Il s'agit d'une fondation immobilière de droit public dont la mission est de construire des logements sociaux de la catégorie HBM.

»Rappelons qu'en 1991, suite à une initiative populaire pour un plan d'urgence logements, le Grand Conseil a adopté une loi qui prévoit que l'Etat prenne des mesures urgentes en vue de la création d'au moins 3000 logements à loyer bon marché, dont au moins trois quarts doivent être des logements nouveaux. Dix ans après, seulement la moitié de cet objectif a été atteint, tant sont nombreux les blocages et recours ainsi que les difficultés à trouver des terrains appropriés.

»Le projet de la FHBS compte 36 logements HBM, 161 pièces et 31 parkings intérieurs. Le plan financier prévoit des loyers à 4000 francs/pièce, soit 2800 francs/pièce après subvention. Les fonds propres de cette opération sont constitués de l'apport de la FHBS des droits à bâtir non utilisés sur la parcelle N° 1899 et d'une dotation de l'Etat de 1 890 000 francs. Les droits à bâtir complémentaires dont la fondation avait besoin proviennent des deux parcelles N°s 1575 et 1577 que l'Etat lui a vendues en 1997 pour 760 000 francs. Outre l'achat de ces terrains de l'Etat, les frais engagés pour la réalisation de ce projet s'élèvent, au 31 décembre 1999, à environ 740 000 francs, constitués essentiellement des honoraires d'architectes et d'ingénieurs et des frais bancaires. Il s'agit donc d'une opération de logements déjà très engagée et qui est prête à démarrer, sous réserve de la délivrance de l'autorisation de construire. Celle-ci est actuellement bloquée dans l'attente de la décision du Tribunal administratif dans le recours contre le refus du Conseil d'Etat de classer les villas sises dans le périmètre.

»Le projet de PLQ de la Ville de Genève porte un coup fatal à ce projet de logements sociaux. En effet, les droits à bâtir du projet sont grosso modo réduits de moitié, passant d'un peu plus de 4000 m² de plancher à environ 2000 m². On peut donc considérer, en l'absence d'un projet de construction, que le nombre de logements et de pièces sera également réduit de moitié, ce qui correspond à une perte de 18 logements.

»Un avant-projet estimatif du plan financier correspondant aux constructions réalisables selon le projet de la Ville de Genève a été établi pour mesurer

ses conséquences financières. Il est basé sur une diminution de moitié du prix du terrain, diminution qui s'effectue principalement au détriment de la FHBS. Le prix du m³ est prévu à 480 francs, ce qui constitue un minimum pour un tel projet compte tenu des prix actuels du marché. Les frais du premier projet, de 740 000 francs, sont inclus dans le prix de revient, la FHBS n'ayant pas les moyens de prendre en charge ce montant qui constitue une perte sans contrepartie. Le financement reste inchangé, avec 30% de fonds propres. Or, compte tenu de la perte de valeur des terrains de la FHBS, qui constitue son apport en fonds propres, la dotation de l'Etat doit quasiment être maintenue au même niveau malgré la perte d'une vingtaine de logements. Les autres éléments du plan financier (taux hypothécaire, taux de rendement des fonds propres) restent inchangés.

»Basé sur ces données, le plan financier estimatif aboutit à un loyer/pièce de 4700 francs environ. Ce résultat ne permet pas une réalisation de l'opération en catégorie 1 HBM, puisqu'il dépasse de 500 francs/pièce le loyer maximum admis dans cette catégorie (4200 francs/pièce).

»En conséquence, la FHBS devra abandonner son projet, car ses statuts la contraignent de ne construire que des HBM. Cet abandon entraînera la revente à l'Etat des parcelles N^{os} 1575 et 1577, contre restitution de la dotation versée. Le projet ne pourra être réalisé qu'en catégorie 2 HLM, ou 4 HM, par exemple par une société coopérative à laquelle l'Etat et la FHBS pourront céder leurs droits à bâtir.

»Le problème de la prise en charge des frais déjà engagés (740 000 francs) restera entier. L'Etat, ou la Ville, devra probablement assumer ces frais, ce qui nécessitera le vote de crédits correspondants.

»Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'Etat estime essentiel le maintien du PLQ en vigueur, les inconvénients du projet de PLQ de la Ville de Genève pouvant être considérés comme majeurs. Une nouvelle crise du logement s'annonce à Genève et la population disposant de ressources modestes est la première à en souffrir. Déjà près de 3000 demandes de logements sont recensées à l'Office du logement social. Or, dans une telle situation, 36 logements HBM, cela compte!»

Séance du 5 septembre 2000

Audition de la société Aton Développement SA, représentée par M^{me} Laurence Phene

M^{me} Phene indique à la commission qu'elle représente également la société immobilière Luella, propriétaire de la parcelle N^o 1574.

Elle explique que, selon le PLQ en vigueur, sa société détient une autorisation de construire 12 logements et que, le dernier jour de l'enquête relative à l'autorisation de démolir et de reconstruire déposée en 1998, l'association Action patrimoine vivant a déposé un recours.

La proposition du Conseil administratif met à bas les droits à bâtir de la SI Luella qui a investi des fonds importants pour que ce projet se réalise. Une telle attitude porte un sérieux discrédit aux professionnels de l'immobilier qui voient ainsi leurs investissements fondre comme neige au soleil.

M^{me} Phene ajoute que le nouveau PLQ empêche la réalisation de près de 50 logements, dans un moment où l'on assiste à nouveau à une certaine tension sur le marché face à une demande qui augmente sensiblement.

Elle s'étonne aussi du fait que ces problèmes de conservation du patrimoine n'aient pas ou peu été évoqués auparavant, ce qui, au stade où en sont les choses, porte un préjudice grave aux propriétaires des parcelles concernées.

D'autre part, elle regrette que, dans l'état actuel des choses, l'ensemble conserve un caractère privatif et ne soit pas ouvert au public.

M^{me} Phene conclut en invitant le Conseil municipal à refuser le projet de résolution du Conseil administratif.

Séance du 19 septembre 2000

Audition de l'Association des habitants de La Roseraie-La Cluse et du Groupement des habitants de Beau-Séjour-La Roseraie, représentés par MM. Thierry Steiner, Pierre Thérand et Pierre Montant

La prise de position de ces associations apparaît de façon explicite dans un écrit distribué à la commission et que le rapporteur reproduit ci-après dans son intégralité.

«Le groupe La Roseraie (Association des habitants La Roseraie-La Cluse, Genève) et le Groupement des habitants Beau-Séjour-La Roseraie:

- soutiennent sans réserve le plan de site pour le quartier Beau-Séjour-Roseraie demandé par Action patrimoine vivant qui est actuellement élaboré par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et rappellent qu'une pétition de soutien, forte de plus de 300 signatures des habitants du quartier, a été remise à la commission des pétitions du Conseil municipal il y a dix-huit mois pour appuyer cette demande d'adoption d'un plan de site;
- souhaiteraient par principe que ce plan de site inclue l'ensemble des villas (N° 40-62 bis) situées le long de l'avenue de la Roseraie afin de conserver intégralement la topographie et le patrimoine architectural de ce quartier;

cependant, tenant compte du fait que:

- le PLQ N° 28670B-264 qui empiète en partie sur ledit plan de site est actuellement en force;
- nos associations, qui n'existaient pas encore à l'époque de l'adoption du PLQ N° 28670B-264, n'ont pas eu l'occasion de s'opposer en temps opportun à ce PLQ;
- qu'il faut prendre en compte également certains des intérêts publics et particuliers en jeu;

adoptent la position suivante:

- soutiennent la proposition de résolution du Conseil administratif au Conseil municipal du 17 mai 2000 (PR-57) en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un nouveau projet de plan localisé de quartier permettant de préserver une partie du site concerné (villas N°s 42 à 46, avenue de la Roseraie) et l'abrogation du PLQ N° 28670B-264;
- demandent que les ajustements proposés par M. E. Zurkirch, architecte mandaté par M. Albert Monet, propriétaire de la parcelle N° 1578, soient inclus dans ce nouveau projet, en particulier:
 1. la suppression de la galette basse côté avenue de la Roseraie;
 2. la plantation d'arbres le long de l'avenue,

pour les deux immeubles prévus, ce qui permettrait une meilleure intégration de ces constructions dans le site.

»Par ailleurs, nos deux associations souhaitent également que le nouveau PLQ soit l'objet d'une étude d'impact approfondie, en particulier en ce qui concerne les problèmes d'accès et de circulation sur l'avenue de la Roseraie, problèmes que nous avons déjà mentionnés dans plusieurs de nos interventions.»

Audition de la Fondation d'habitation Beau-Séjour, représentée par MM. Jean-Luc Richardet et Albert Otter

M. Richardet rappelle que les fondations immobilières dépendent du Conseil d'Etat et ont pour but de mettre sur le marché des logements sociaux, HBM, subventionnés. A Genève, il y a 10 fondations immobilières indépendantes dont les membres sont en partie délégués par le Grand Conseil et d'autres nommés par le Conseil d'Etat. Leur fondation s'occupe de 450 logements. Il indique que, pour répondre à l'initiative populaire votée en 1991, ils doivent réaliser 3000 logements et qu'aujourd'hui il n'y en a encore que 1400. Il explique que les terrains sont rares et que certaines opérations sont bloquées.

M. Otter déclare que c'est la première fois que leur fondation fait une demande d'audition car elle a constaté que son point de vue n'a été rapporté nulle

part. Il y a eu dans la presse plusieurs articles sur la démolition des villas, mais jamais l'on n'a indiqué que l'on travaille depuis dix-huit ans sur ce projet au sein de la fondation. Il indique que, en 1977, il y avait 3000 HBM et que, en 1999, il y en avait 4761, ce qui est insignifiant. L'ensemble du parc de logements subventionnés était, en 1980, de 40 379, soit 23%, pour passer, en 1990, à 28 481 (15% et moins 11 898 logements) et, en 1999, à 24 476 (12% et moins 15 903 logements) alors que les logements en loyer libre étaient de 172 000 en 1980, puis 188 000 (soit plus 16 000) en 1990 et 203 000 (plus 31 000) en 1999. Au vu de ces chiffres, il pense qu'il est urgent de prendre une position politique forte pour les soutenir.

M. Richardet indique qu'en 1997 l'Etat a acquis cette parcelle qu'il a ensuite cédée à la fondation. En mars 1998, ils ont déposé une demande en autorisation pour 36 logements de 4 pièces. En janvier 1999, leur architecte était à jour concernant les soumissions et prêt à ouvrir le chantier dans la foulée. Mais, à la suite de la demande d'Action patrimoine vivant, la police des constructions a gelé l'instruction de ce dossier. La fondation se trouve aujourd'hui avec un projet qui est en attente. Comme ils ont acquis le terrain auprès de l'Etat par des fonds propres et une dotation, ils se trouvent aujourd'hui engagés pour 742 762,40 francs, correspondant aux frais d'avocat, de notaire, d'architecte et d'ingénieur civil. S'il regarde la proposition, M. Richardet constate qu'elle réduit de manière drastique les droits de la fondation qui ne pourra plus atteindre son objectif (143 pièces au lieu de 162).

Il peut comprendre que l'on ait envie de proposer une autre image mais fait remarquer qu'il y a un temps pour chaque chose et que, même si le Conseil municipal a changé, il y a, en termes de construction, des droits acquis. L'on joue avec des opérations qui nécessitent des engagements financiers importants et qui répondent à des besoins. Il y a une pesée d'intérêts qui doit être faite. Dans le cas présent, il estime que cette réflexion n'a pas été opérée au bon moment. Il n'est pas possible d'admettre, alors qu'ils sont prêts à démarrer, que l'on veuille tout changer. Si l'on change les données du jeu, il faut en accepter les conséquences.

M. Richardet rappelle également, pour répondre à une question, que les fondations sont surveillées par le Conseil de surveillance. Il indique qu'il y a 556 908 francs d'honoraires d'architectes qui ont travaillé sur les deux PLQ, 9080,65 francs pour des tirages et divers frais de bureau, 117 000 francs pour les ingénieurs, 8000 francs pour les honoraires d'avocat et de notaire, 26 000 francs d'intérêts et de frais et 23 000 francs pour l'administration des fondations.

MM. Richardet et Otter concluent en appelant les élus de la Ville à prendre leurs responsabilités et donc, selon eux, à refuser la nouvelle proposition faite par le Conseil administratif.

Séance du 26 septembre 2000

Audition de l'association Action patrimoine vivant, représentée par M^{mes} Erica Deuber Ziegler et Isabel Nerny

M^{me} Nerny souhaite expliquer le fonctionnement d'Action patrimoine vivant. Elle indique qu'elle est responsable de l'association et fonctionne comme relais. Elle précise que tous les membres sont des bénévoles ayant tous une activité professionnelle, politique ou sociale.

M^{me} Deuber Ziegler rappelle que 1975 a été l'année européenne du patrimoine architectural. A l'époque, la Société d'art public avait lancé un signal pour lutter contre la disparition du patrimoine du XIX^e siècle, qui jusque-là était considéré comme quelque chose d'assez peu intéressant. Le premier ensemble qui a retenu l'attention a été celui de la ceinture fazyste. Cette ceinture urbaine construite à la place des fortifications a été considérée comme étant digne d'être conservée. C'est également à ce moment-là qu'à l'Ecole d'architecture et dans les écoles d'histoire de l'art des mémoires sur le sujet ont fleuri. On parlait particulièrement de l'ensemble de Cluse/Roseraie.

En 1849, on a voté la démolition des fortifications et le déplacement de l'hôpital, qui était au Bourg-de-Four, au lieu-dit «La Cluse» qui appartenait à l'Hospice général. A partir de là, il y a eu une opération de lotissement élaborée par le promoteur radical David Moriaud, dont l'idée était de développer sur l'Arve des bains thérapeutiques. Il construisit d'abord un établissement de bains au bord de la rivière et un hôtel de luxe en achetant la villa dite «de Beau-Séjour» appartenant à la famille Dunant. Pour attirer davantage de monde, il entreprit, en 1875, la construction d'un deuxième hôtel dit «de la Roseraie». Ensuite, il lotit tout le quartier de Beau-Séjour (les côtés de la Roseraie et le plateau) en édifiant des villas populaires et bourgeoises touchant différentes clientèles, dans le but de mettre en valeur l'ensemble du quartier.

Au début 1980, sous le slogan «Vivre en ville», la Ville de Genève a décidé de multiplier les interventions pour densifier la ville. M^{me} Stroumza, cheffe du Service d'urbanisme à l'époque, a été chargée de mettre en place différents plans de lotissement d'immeubles. Tous ont rencontré des oppositions de la part des habitants.

La Roseraie a fait l'objet d'un plan d'urbanisation dans les années 60. Au milieu des années 80, la Commission des monuments, de la nature et des sites a lancé une opération d'inventaire et recommandé d'adopter, pour le quartier, un plan de site. M. Joye, par la suite, a fait adopter un PLQ qui touchait les parcelles des trois villas et une autorisation de démolir a été accordée. En 1995, Action patrimoine vivant a demandé que le débat Cluse-Roseraie soit repris.

A partir de là, un bras de fer difficile s'est engagé, car les uns ont obtenu des autorisations alors même que les autres voulaient conserver l'existant.

Aujourd'hui, bien que la municipalité ait changé et soit entrée en matière sur un plan de site, l'on se trouve face à des options qui ne donnent satisfaction à personne.

Quelques questions sont posées à M^{mes} Deuber Ziegler et Nerny, au cours desquelles ces personnes indiquent à la commission qu'elles se prononcent pour le maintien du site et qu'elles refusent donc toute construction nouvelle sur le périmètre concerné.

Séance du 3 octobre 2000

Débats et vote de la commission

Une proposition est faite par le rapporteur dans le but de prendre en compte tous les intérêts et donc de contenter les différents partenaires. Elle consiste à élever le gabarit des immeubles prévus dans la résolution, dans le but de maintenir la plus grande partie du site tout en ne portant pas trop atteinte, autant que faire se peut, aux droits à bâtir de la Fondation d'habitation Beau-Séjour.

Elle est, au terme d'un petit débat, refusée par la commission, car elle modifie par trop les choses et ne prend pas en compte tous les intérêts des propriétaires.

L'idée, émise par un commissaire, de déplacer un immeuble pour le rapprocher des rives de l'Arve est également écartée pour des raisons de servitude liée aux droits à bâtir.

Prises de position

L'Entente entend réaliser le PLQ voté par le Conseil municipal et donc protéger les droits à bâtir des propriétaires.

Il en va de même pour le Parti socialiste qui, au terme d'une assemblée générale, a décidé d'appuyer la position du Conseil d'Etat.

L'Alliance de gauche (SI et TP) préfère, en l'état des choses, s'abstenir, quitte à revoir ensuite sa position.

Les Verts, quant à eux, se prononcent pour le respect et le maintien du site. Ils s'opposent donc à la réalisation du PLQ voté précédemment par le Conseil municipal.

Vote

L'abrogation du PLQ actuel est refusée par 8 non (Entente et socialistes), 2 oui (Ve) et 3 abstentions (AdG).

Le projet de résolution du Conseil administratif est refusé par 8 non (Entente et socialistes) et 6 abstentions (AdG et Verts).

Les Verts annoncent, pour faire suite à leurs déclarations, le dépôt d'un rapport de minorité.

Au vu de ce qui précède, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser le projet de résolution du Conseil administratif, qui est reproduit ci-dessous:

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899, et pour partie sur la parcelle N^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie.

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique.

Art. 3. – Approuve dans son principe l'abrogation du plan localisé de quartier N^o 28670B-264, adopté par le Conseil d'Etat le 3 avril 1996, et charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'abroger ledit plan.

Annexes:

- Plan masse du projet de nouveau PLQ
- Coupes et élévation du projet de nouveau PLQ
- PLQ N^o 28670B voté par le Conseil municipal

Remarque: Le rapporteur tient à la disposition du Conseil municipal une lettre de M. Aubert Monet, propriétaire de la parcelle N^o 1578, adressée à la commission.

B. Rapporteuse de minorité: M^{me} Michèle Künzler.

Le Conseil administratif propose au Conseil municipal de revenir sur un plan localisé de quartier (PLQ) adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat. Aux yeux de la majorité, cette proposition soulève plusieurs questions: d'une part, celle de la sécurité du droit, qui permet aux propriétaires et aux promoteurs d'engager un travail de longue haleine en vue de construire et, d'autre part, celle de la construction, entre autres, de logements sociaux HBM (habitations à bon marché), qui font défaut.

Par conséquent, la majorité de la commission de l'aménagement renonce à soutenir les habitants du quartier de la Roseraie et refuse la proposition du Conseil administratif. Tout cela au nom d'un pragmatisme qui valorise le travail accompli et de l'autorisation de bétonner en long et en large. Personne n'ose évidemment prétendre qu'il s'agit d'un projet merveilleux et qui s'intègre parfaitement au site; les seules justifications avancées sont les suivantes: on en a le droit, cela répond à un besoin, et puis cela coûterait trop cher de renoncer ou de changer de projet.

Au nom des habitants, les Verts, minoritaires en commission, pensent qu'il est utile de redire ici ce qui leur paraît essentiel, même si cela va à l'encontre d'une majorité politicienne sûre de défendre le bon droit.

Dès 1980, l'intérêt patrimonial du site de la Roseraie était connu des aménageurs. Tous convenaient qu'une éventuelle urbanisation devait éviter de constituer une barrière visuelle et physique séparant le plateau de Beau-Séjour et la plaine de la Roseraie. En 1985, une étude a été effectuée par la sous-commission des monuments et des antiquités de la Commission des monuments, de la nature et des sites, qui a permis de déterminer les bâtiments intéressants et d'établir un projet de plan de site. En 1989, le Département des travaux publics (actuellement Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) a retenu un périmètre, dans le but de préserver le quartier de Beau-Séjour. De plus, à la même époque, le Grand Conseil a décidé de réduire la zone d'équipement public afin de préserver certaines villas.

La Commission des monuments, de la nature et des sites semble avoir émis un préavis favorable au classement des villas concernées par le PLQ, mais le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et le Conseil d'Etat préférèrent appliquer le droit sans tenir compte de l'avis des commissions et des habitants.

Il est vrai qu'en février 1995 le Conseil municipal a préavisé favorablement un PLQ. Mais le PLQ qu'on veut appliquer aujourd'hui n'est plus le même! En

effet, il a été passablement modifié avant son adoption par le Conseil d'Etat le 3 avril 1996. Les constructions envisagées ont enflé de toutes parts: un étage supplémentaire a été autorisé, les césures entre les immeubles ont été réduites au minimum, voire supprimées, et les immeubles «épaissis». De plus, ce PLQ de 1996, qui a abrogé celui de 1987, a augmenté la densité de 1,34 à 1,5. Suite à ce changement, la Fondation Beau-Séjour-Hôpital, qui avait déjà construit au bord de l'Arve selon le PLQ de 1987 sur la parcelle N° 1899, prétend maintenant avoir une «réserve» de droit à bâtir provenant de cette grande parcelle qu'elle veut utiliser pour le nouvel immeuble projeté au 40, avenue de la Roseraie. Procédé discutable, qui gonflerait la densité de la parcelle N° 1575 bien au-delà de 1,5, en dépit du bon sens, pour être densifiée à l'extrême.

A notre avis, il est capital de statuer d'abord sur le plan de site et d'élaborer un projet cohérent pour tout le quartier avant d'autoriser des constructions que l'on regrettera par la suite. Le PLQ actuellement en vigueur n'est pas le fruit d'une réflexion urbanistique, mais le moyen de densifier un maximum un lieu délicat. S'il fallait densifier ces parcelles, il faudrait construire des immeubles à la lausannoise, bien espacés pour que l'on voie la colline, avec une terrasse-jardin au rez-de-chaussée, au-dessus de la galerie commerciale. Actuellement, aucune de ces conditions n'étant remplie, il nous semble essentiel d'abroger le PLQ en vigueur, car sa réalisation détruira un site intéressant et harmonieux. Cette destruction impliquera une banalisation de l'espace urbain, pour une qualité d'habitat discutable: devant, la route, avec son trafic non modéré; derrière, la colline, constituant comme un mur à quelques mètres de la façade, et, sur les côtés, les immeubles voisins, rapprochés à l'extrême.

Le passant ne verra plus la colline, qui sera niée par une longue enfilade de bâtiments quelconques dans une rue banale; le charme du site aura été anéanti...

En conclusion, les Verts se sont prononcés en faveur de l'abrogation de ce plan localisé qui est intolérable sur le plan de l'aménagement. Nous pensons qu'il faut d'abord statuer sur le plan de site, puis, le cas échéant, proposer un nouveau PLQ qui tienne compte des éléments évoqués plus haut. C'est pourquoi nous sommes réservés par rapport au nouveau projet de la Ville. Par ailleurs, il est important de souligner ici que, en commission, la procédure de vote ne correspondait pas à la question posée! La commission ne s'est pas prononcée sur la résolution, mais sur l'article 3 d'abord. L'abrogation du PLQ étant refusée, la majorité a estimé qu'il n'était plus nécessaire de voter sur le reste; cependant, il y a eu un vote indicatif sur l'article premier...

Les Verts recommandent l'acceptation de la résolution du Conseil administratif, car elle pose les jalons pour une nouvelle réflexion, qui pourra être affinée lors que le nouveau PLQ devra être préavisé par le Conseil municipal.

Le président. Nous avons reçu une lettre signée par le Groupe La Roseraie - Association des habitants La Roseraie-La Cluse, Genève et le Groupement Beau-Séjour-La Roseraie. Mme Ecuyer va vous la lire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 12 mars 2001

Concerne: projet de modification du plan localisé de quartier N° 28670B (avenue de la Roseraie)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous nous permettons de nous adresser à votre Conseil municipal au moment où il est appelé à se prononcer sur la proposition du Conseil administratif l'invitant à exercer son droit d'initiative afin de modifier le plan localisé de quartier N° 28670B applicable à l'extrémité ouest de l'avenue de la Roseraie.

Nous ne vous cacherons pas la très vive déception que nous avons ressentie à la lecture du rapport de votre commission de l'aménagement chargée d'examiner cette proposition et constatons que les préoccupations des habitants du quartier n'ont pas été prises en compte, contrairement aux promesses exprimées par certains partis lors des dernières élections municipales.

Nous nous permettons d'insister sur le fait que nos associations ne sont pas des groupements qui refusent toute urbanisation de ce secteur, telles qu'elles ont été abusivement dépeintes par certains. Nous nous rallions à une solution de compromis raisonnable, qui tient largement compte des divers intérêts en cause et qui ne fait rien d'autre que de revenir plus ou moins au plan localisé de quartier du 9 mars 1987 qui était applicable jusqu'en 1996.

Le plan actuel, tel qu'il a été adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat, engage un processus d'urbanisation de l'avenue de la Roseraie qui est en totale contradiction avec la volonté exprimée tant par l'Etat que par la Ville de Genève d'adopter enfin un plan de site pour tout le secteur compris entre l'avenue de la Roseraie et le plateau de Champel.

Le plan localisé de quartier actuel prévoit surtout des immeubles dont la hauteur est totalement incompatible avec le site. Nous demandons instamment au Conseil municipal de faire mettre en place des gabarits avant de prendre une décision, afin que l'impact des immeubles prévus dans le plan actuel et celui des immeubles prévus dans la proposition du Conseil administratif puissent être appréciés sur place en toute connaissance de cause, selon les modalités dont votre Conseil municipal a, sauf erreur, souhaité l'application systématique lors de projets de construction.

Nous nous permettons, enfin, d'insister sur le fait que le plan localisé de quartier actuel est irréalisable. En effet, le bâtiment prévu sur la petite parcelle de l'Etat vient en limite de la parcelle des consorts Monet, qui refusent de construire et de démolir leur maison d'habitation actuelle. De plus, l'accès à l'immeuble actuel de la Fondation Beau-Séjour Hôpital (immeuble situé en bordure de l'Arve) doit être déplacé sur la parcelle des consorts Monet et implique de ce fait la démolition de leur maison. Le projet du Conseil administratif doit également être modifié sur ce point et nous savons que l'architecte des consorts Monet a présenté à la Ville une variante qui prévoit quasiment la même surface de plancher pour le bâtiment prévu sur la parcelle de l'Etat que la surface prévue dans le plan actuel.

La Fondation Beau-Séjour Hôpital retrouverait donc à peu de chose près les droits à bâtir dont elle bénéficiait en vertu du plan de 1987. Quant à l'octroi de droits à bâtir supplémentaires à cette fondation sur la parcelle propriété de la SI Luella, tel qu'il résulterait du plan de 1996, cette éventualité est à la fois très discutable et surtout aléatoire.

Enfin, nous rappelons que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a expressément demandé le maintien des trois villas sises aux 42 à 46 de l'avenue de la Roseraie, qui seraient préservées grâce à la proposition du Conseil administratif. Nous relevons à ce sujet que l'une d'entre elles vient d'être acquise par un particulier qui ne souhaite pas construire, mais conserver cette villa et la restaurer, ce qui va dans le sens du préavis de la CMNS ainsi que du plan de site en cours d'élaboration. La villa en cause est située au numéro 44 avenue de la Roseraie et se trouve entre celle propriété de la SI Luella (42, avenue de la Roseraie) et la troisième, à l'angle chemin Maurice-Roch (46, avenue de la Roseraie), ce qui remet en cause la réalisation du plan actuel et supprime en tout cas toute prétention éventuelle en dommages intérêts du promoteur qui possédait cette villa et qui vient de la revendre.

En conclusion, nous vous prions instamment de donner suite à la proposition du Conseil administratif, mais, au préalable, de renvoyer celle-ci en commission pour procéder à la pose des gabarits et, d'autre part, d'adapter le projet de plan à la variante proposée par l'architecte des consorts Monet pour que le nouveau plan soit réalisable par chacun des propriétaires concernés, indépendamment les uns des autres.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Pour le Groupe La Roseraie

Patrick Perret
Thierry Steimer

Pour le groupement
Beau-séjour-La Roseraie

Pierre Montant
Pierre Tréand

Le président. Je signale que, toujours concernant cette question, nous avons reçu la motion préjudicielle N° 169 intitulée «Plan localisé de quartier de la Roseraie» et signée par MM. Zaugg et Lyon.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Vu la lettre des associations d'habitants de la Roseraie;

étant donné que le plan localisé de quartier actuel aussi bien que la proposition de modification du Conseil administratif ne permettent pas de construire, puisque l'accès actuel à l'immeuble existant et à l'immeuble futur de la Fondation Beau-Séjour Hôpital doit être déplacé sur la parcelle des consorts Monet qui s'opposent à ce déplacement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réunir les consorts Monet et les représentants de la Fondation Beau-Séjour Hôpital pour trouver une solution à ce problème.

Le président. Je vous signale que, si vous adoptez cette motion préjudicielle, cela signifiera que nous ne traiterons pas du fond des rapports PR-57 A/B ce soir. Je donne la parole à l'un des motionnaires, s'il souhaite développer ses arguments... Monsieur Lyon.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Nous présentons cette motion préjudicielle en raison d'une série d'événements survenus après que la commission de l'aménagement et de l'environnement avait fait ses auditions, engagé la discussion et essayé de trouver une solution. Celle-ci a été vite trouvée: un rapport de majorité et un rapport de minorité qui divisaient l'ensemble des quinze membres présents. Dans l'idée de clarifier la situation, M. Zaugg et moi-même nous sommes dit qu'il serait intéressant de provoquer le débat entre les parties concernées par la question avant d'aborder les deux rapports, c'est pourquoi nous présentons une motion préjudicielle.

J'ai appris que la motion préjudicielle avait donné des idées à certains qui, entre temps, auraient prévu des amendements au projet de résolution figurant dans les rapports pour adopter justement la direction que nous prenons avec cette motion préjudicielle. Il est vrai que, si un amendement demandant que les parties concernées se réunissent pour trouver une solution avait été présenté en commission, une majorité se serait peut-être dessinée en faveur de la résolution et qu'un seul rapport aurait été rédigé. Mais voilà, j'ai remarqué, depuis un ou deux mois,

que les amendements sont proposés en séance plénière plutôt qu'en commission. Je suis en train de me poser la question en tant que conseiller municipal: vaut-il la peine de renvoyer les objets en commission? Nous aurions meilleur temps, pour les étudier, de venir en séance plénière et de proposer des amendements.

Mesdames et Messieurs, je sais que notre motion préjudicielle n'a pas beaucoup de chances de passer, mais, puisqu'elle a été déposée, j'entrerais dans le débat et je la défendrai. Vous vous rappelez l'affaire de Contamines, l'affaire Arditi, où malgré une divergence entre l'Entente et l'Alternative nous sommes parvenus à proposer une solution. On se met autour d'une table et on trouve une solution! M. Ferrazino a joué le jeu du Conseil municipal dans l'affaire Arditi, il s'est réuni avec les habitants et le promoteur et, souvenez-vous, une solution a été trouvée. Mais il faut avoir le courage de se mettre autour d'une table! Notre conseiller administratif, je suis obligé de le dire, fait partie de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), il a fait un bon travail, et cette solution a été la bonne.

Prenons ensuite l'exemple de Saint-Jean: la commission a fait un très gros travail – il a été évoqué à nos séances d'hier – et M. Ferrazino a agi en parallèle avec elle. M. Lavizzari, que nous avons auditionné à la commission, était totalement opposé aux remarques qu'on lui avait faites. A nouveau, le conseiller administratif M. Ferrazino a réussi à trouver une solution qui a satisfait l'ensemble du législatif. Ce travail, on peut le dire, a été réalisé en collaboration avec le Conseil municipal.

Il y a aussi l'affaire du tram 13: je sais bien que cela ne fera pas plaisir à beaucoup de monde, mais en mettant les gens autour d'une table et en envoyant un médiateur pour essayer d'accepter les remarques faites, on réussit à trouver une solution et les gens sont prêts à retirer les recours qu'ils ont déposés.

Dans cette affaire de la Roseraie, il n'y a pas d'opposition au niveau de la construction, vous l'avez entendu – je vous remercie, Monsieur le président, d'avoir lancé le débat en lisant la lettre de deux associations de la Roseraie, surtout que ses auteurs me l'avaient envoyée en me demandant que le bureau la lise; vous avez fait le travail, Monsieur le président, je vous en remercie.

Lundi, dans la *Tribune*, a été évoqué un fait qui n'a pas fait l'objet d'une discussion en commission. En ce qui concerne les villas de l'avenue de la Roseraie, nous savions qu'un certain nombre de recours avaient été déposés et que la Société d'art public avait causé des problèmes. Mais nous avons appris dans la presse que la villa sise au 42, avenue de la Roseraie, sera détruite. Cela veut donc dire que, si, comme l'a dit le président, la motion préjudicielle passait, cela remettrait peut-être le vote de la proposition PR-57 à notre prochaine session, au vu des éléments que M. Ferrazino arrivera à apporter. En effet, le fait que l'un des promoteurs ait vendu la villa remet à nouveau en cause les lois sur la construction évoquée dans la lettre lue tout à l'heure. Cela permettrait au Conseil municipal d'éviter un faux débat ce

soir, et vous verrez que le Conseil administratif, qui suit très bien cette affaire, j'en suis sûr, nous apportera encore un certain nombre d'éléments à ce sujet.

Un point n'est pas ressorti très clairement dans la lettre que les habitants nous ont envoyée: celui des dérogations à la loi sur les constructions qui ont été accordées. Il y a les promoteurs, qui s'entendaient bien entre eux, entre les PPE (propriétés par étage), les loyers libres, etc., et la Fondation Beau-Séjour Hôpital, qui, on peut le dire, était complètement à part, puisqu'elle avait imaginé créer des HBM (habitations à bon marché). Cependant, des arrangements ont été conclus entre les promoteurs, car sur certaines parcelles ils n'étaient pas autorisés à construire des bâtiments aussi élevés qu'ils le souhaitaient, mais des dérogations leur ont été accordées.

Il faut le dire aussi, un autre point très important ressort dans cette lettre: en 1986, un premier projet a été examiné par le Conseil municipal et, en 1987, il a été accepté par le Conseil municipal et le Grand Conseil. Cependant, en 1993 sont survenus des élections et un changement à la tête du Département des travaux publics. M. Joye a pris le pouvoir et, en 1995, il a modifié ce plan qui, actuellement, est complètement en contradiction avec celui qui avait été accepté en 1987. Il est vrai que M. Joye avait des connaissances à ce niveau-là, puisqu'il était architecte. En fait, nous nous sommes un peu fait avoir dans cette affaire, en 1995.

Alors, pour ma part, Mesdames et Messieurs, je propose de suspendre le rapport PR-57 A/B de la commission de l'aménagement et de l'environnement en votant la motion préjudicielle et, après le tour de table demandé par cette motion, à la prochaine session du Conseil municipal, dans trois ou quatre semaines, de le traiter en fonction des éléments qui sortiront du tour de table.

A ce moment-là, cette assemblée pourra discuter des deux rapports PR-57 A/B. Je pense, Mesdames et Messieurs, que le rapport de majorité et le rapport de minorité seront peut-être abandonnés par leurs auteurs si un compromis peut être trouvé, comme cela a été fait pour Contamines où tous les groupes se sont entendus. Sans vouloir entraver le travail de la commission ni saboter ce que certains proposent dans ce débat, je vous le dis: vous verrez que nous aurons un compromis très valable. Nous nous serons ainsi montrés conscients, vis-à-vis des habitants, du fait qu'il faut se mettre autour d'une table et poser les problèmes.

Voilà, Monsieur le président, je sais que je n'ai pas réussi à convaincre une grande majorité de gens. Ceux qui soutiennent le rapport de majorité, je le précise, sont favorables à la construction, et ceux qui soutiennent le rapport de minorité également, mais s'il n'y a pas d'accord entre eux, ni la majorité ni la minorité ne réussira à planter un clou dans ce secteur! Voilà la proposition que nous faisons avec mon collègue Zaugg, qui consiste en une certaine ouverture et à nous montrer proches des habitants.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je ne pensais pas intervenir à ce moment du débat, mais quelques faits doivent quand même être portés à votre connaissance.

M. Lyon a fait allusion à juste titre à un article publié il y a quelques jours dans la presse locale et qui mentionnait que la villa sise au 42, avenue de la Roseraie, allait être démolie. Il est vrai qu'un arrêt du Tribunal administratif a rejeté le classement de cette villa demandé par des associations de protection du patrimoine. Cependant, j'entends vous informer que la Ville a demandé au Conseil d'Etat d'envisager une mise à l'inventaire de cette villa. Vous l'avez également rappelé tout à l'heure: le Tribunal administratif, de son côté, a considéré que cette villa ne méritait pas de faire l'objet d'un classement – ce qui représente effectivement une mesure assez forte, puisque, lorsque l'on classe un bâtiment, on lui reconnaît une valeur des plus particulières – mais toujours est-il que la CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites) s'est déclarée à une large majorité favorable au classement dans le cadre du préavis qu'elle a été amenée à donner.

Je dirai qu'il est parfaitement possible pour une autorité judiciaire, et en particulier le Tribunal administratif, de s'écarter d'un préavis d'une commission consultative. Mais de là à ne pas reconnaître d'intérêt du tout à ce bâtiment et à permettre qu'il soit démolie, il y a un pas que, personnellement, je ne franchirais pas. Si l'on peut comprendre, je le répète, que cette villa puisse ne pas faire l'objet d'un classement, je crois quand même que l'on pourrait envisager favorablement une mise à l'inventaire du bâtiment. Toujours est-il que, actuellement, la procédure est ouverte devant le Conseil d'Etat et que, selon la législation cantonale en la matière, le propriétaire ne doit normalement pas prendre de mesures à l'encontre du bâtiment pendant un délai de six mois. Cela nous laisse un certain temps pour éviter l'irréparable, dirais-je, c'est-à-dire la disparition d'une villa de qualité dans un quartier qui est également un quartier de qualité. C'était le premier fait que je voulais porter à votre connaissance.

J'en viens au deuxième fait, en réponse à la lettre des habitants qui indique à juste titre qu'une des villas était à vendre, celle qui est sise au 44, avenue de la Roseraie. Je vois M. Mark Muller qui sourit... Vous appréciez quand on vend les immeubles, Monsieur Muller, et en général vous aimez bien quand ce sont des privés qui les vendent à des privés, me semble-t-il.

Eh bien, en l'occurrence, les habitants ont raison de dire qu'un médecin était intéressé à acquérir cette villa pour y habiter avec son épouse et ses enfants, bien entendu parce qu'il la trouvait fort sympathique et souhaitait s'y installer. Mais voilà que le Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, a souhaité exercer son droit de préemption pour empêcher ce médecin d'acquérir

cette villa et permettre que celle-ci, une fois acquise par l'Etat, soit démolie. Je vous laisserai apprécier cette attitude de la part du Conseil d'Etat.

Inutile de vous dire que j'ai expliqué le sentiment qui était le mien à ses représentants, afin de leur faire part quand même non seulement de notre étonnement, mais aussi de notre incompréhension face à son attitude. Pourquoi? Parce que le Conseil d'Etat a toujours indiqué que, s'il était réticent à remettre en cause des plans localisés de quartier, c'était parce qu'il risquait de s'exposer à des demandes d'indemnités de la part des propriétaires. Dans ce cas, je dirais que c'est une aubaine qui tombe du ciel: l'un des propriétaires non seulement renonce à attaquer l'Etat par une éventuelle procédure en indemnisation, mais il est prêt à vendre à un autre propriétaire qui, lui, accepte la préservation de la villa, ce qui, par définition, empêchait toute demande judiciaire. Il faudra donc quand même que le Conseil d'Etat nous dise ce qu'il a derrière la tête. Ce n'est en tout cas pas la crainte d'une action en indemnisation, puisqu'elle n'existait plus dans ce cas-là. Je me devais de porter à votre connaissance ce deuxième élément.

Sans vouloir entrer plus à fond dans la question, vu l'état actuel du débat sur ce dossier – je me réserverai bien entendu d'y revenir une fois que vous aurez eu l'occasion de vous exprimer – j'aimerais simplement dire que, que ce soit la motion préjudicielle de MM. Lyon et Zaugg ou l'amendement que les Verts et le Parti socialiste vous ont distribué hier soir et qu'ils vont...

Le président. Monsieur Ferrazino, cet amendement n'est pas du tout à prendre en considération au cours de notre discussion sur la motion préjudicielle.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je veux simplement dire que l'un comme l'autre vont dans la même direction et donc vous demander, dans le cadre de la motion préjudicielle, une concertation avec la Fondation Beau-Séjour et avec les consorts Monet, propriétaires des parcelles voisines. L'amendement demande notamment une concertation permettant d'améliorer le projet. Que ce soit par le biais de la motion préjudicielle ou par celui de l'amendement, vous visez le même objectif, c'est-à-dire rassembler l'ensemble des acteurs pour permettre premièrement d'éviter qu'une barre de bâtiments soit construite dans un site de qualité – et donc de préserver ce site – et deuxièmement d'améliorer le projet que le Conseil administratif vous a proposé. Pour ma part, je suis d'accord, tant avec l'amendement qu'avec la motion préjudicielle, puisqu'ils suivent la même direction. Voilà ce que je souhaitais dire, Monsieur le président.

M. Sami Kanaan (S). Ce dossier devrait normalement revenir de commission une fois la situation clarifiée. Je ne suis pas sûr que ce sera le cas. Nous nous

retrouvons ici devant l'un de ces dossiers concernant l'aménagement du territoire tellement classiques pour notre politique municipale, où chaque groupe, à sa manière, essaie de concilier ce qui semble inconciliable, en tout cas en apparence. En tout cas nous, les socialistes, nous essayons de concilier les besoins en logements qui sont avérés et qui sont même plus importants qu'avant, dirais-je. Quand je parle de logements, il s'agit évidemment de logements de qualité à des prix abordables, compte tenu des besoins en dédensification et en espaces verts et cela idéalement dans une démarche de concertation visant au respect de l'Etat de droit.

Comment concilier tout cela? Plusieurs dossiers récents – à Saint-Jean et aux Charmilles, mais chaque cas est très particulier tout de même – montraient qu'une véritable concertation impliquant tous les partenaires concernés – j'insiste sur le mot «tous» – peut aboutir, y compris entre des partenaires qui, *a priori*, ont des contentieux ou des divergences de points de vue au départ. Il est également important que cette concertation ait lieu, et non pas que chaque partenaire à son tour parle éventuellement avec la Ville puis avec l'Etat et reçoive des messages divergents. Il faut que cela se fasse de manière équilibrée en impliquant les intéressés simultanément, pour éviter que l'un des partenaires ne reçoive des promesses ou des engagements qui, évidemment, lui plaisent mais servent ensuite de moyen de pression face au partenaire suivant.

Le projet officiel a des défauts. Il a pour lui l'immense avantage d'être en force et d'être réalisable rapidement, d'un point de vue technique et juridique, puisqu'il n'y a en principe plus d'obstacle sur ce dernier plan. Mais il a ses défauts, et nous en convenons. Le PLQ proposé par le Conseil administratif, s'il relève d'une démarche souhaitable en tant que telle, puisqu'il essaie d'améliorer la situation et de tenir compte également des préoccupations des quartiers, a été élaboré un peu rapidement. En particulier, on y a oublié l'autre partenaire du projet, la fondation qui prévoit de construire là-bas des logements HBM – et nous parlons bien là d'une fondation pour des logements HBM et non pas d'un quelconque vilain spéculateur.

Si, en plus, nous recevons aujourd'hui une motion préjudicielle voulant régler en séance plénière l'un des aspects particuliers du dossier par rapport à des propriétaires, avec des changements de propriété au passage, des problèmes de sauvegarde du patrimoine combinés avec des problèmes juridiques divers, je suis désolé, nous avons peut-être l'esprit un peu simple, mais nous ne suivons pas. En effet, ce n'est pas comme cela que l'on respecte les habitants et les autres acteurs impliqués dans un dossier. Ce serait leur manquer de respect que d'essayer de bâcler en séance plénière des modifications de ce type. La concertation est un processus long et coûteux en temps et en énergie et qui a ses règles du jeu. Visiblement, dans ce cas-là, elle n'a pas encore abouti. Nous, conseillers municipaux, nous n'avons ni les moyens ni la volonté de régler ce soir en séance plénière, comme cela, d'un coup de baguette magique, un dossier extrêmement complexe qui nécessite plus de temps.

Dans le cas des Charmilles, évidemment, il y avait une solution facile consistant à attaquer sur la voie juridique, puisque les promoteurs avaient négligé la solidité juridique de leur autorisation de construire. Il n'est pas encore tout à fait certain que cela fonctionne, mais, effectivement, on avait là une voie possible; le Conseil administratif l'a prise, et tant mieux, car cela a permis à la Ville de se mettre en position un peu plus avantageuse, presque en position de force, pour négocier et imposer une concertation.

Dans le cas de Saint-Jean aussi, nous avons finalement réussi à mettre sur pied un processus qui semble aboutir; nous l'espérons.

Mais tel n'est pas encore le cas ici. Nous, socialistes, nous sommes soucieux des problèmes de logement de cette ville, et en particulier du fait que, si nous ne construisons pas à cet endroit, c'est qu'il y a peut-être de bonnes raisons de ne pas le faire ou de construire des bâtiments moins gros. On ne peut plus construire nulle part en ville de Genève, soyons honnêtes. En effet, parmi tous les quartiers de cette ville, celui qui est concerné ici n'est de loin pas le plus bétonné. Ce n'est pas une raison pour y mettre n'importe quoi ni pour galvauder les espaces verts disponibles, mais cela veut aussi dire que, dans des quartiers bien plus denses comme les Eaux-Vives, les Pâquis, la Jonction ou la Servette, on ne peut d'autant plus rien envisager. Quoi que l'on propose dans cette ville, ce sera contesté. D'ailleurs, si nous révisons le PLQ, qu'est-ce qui nous garantit que, le jour où il reviendra devant nous pour préavis formel, il n'y aura pas une fois de plus un référendum comme nous en avons le secret?

Nous sommes par conséquent d'autant plus méfiants face à l'éventualité de fabriquer un PLQ de remplacement qui ne recueille pas d'emblée l'assentiment de toutes les parties concernées. C'est pour cela que nous proposerons nous aussi, socialistes – mes collègues Deneys et Deshusses la défendront – une motion préjudicielle, qui porte le numéro 170.

Nous souhaitons que ce dossier ne revienne en séance plénière que lorsqu'il sera mûr, parce que nous ne voulons pas provoquer de nouveaux conflits parfaitement stériles et inutiles sur des enjeux d'une telle importance. Pour l'instant, en simplifiant à l'extrême, nous avons le choix entre trois variantes.

Premièrement, nous avons un projet en force mais qui ne respecte pas le préavis d'origine de la Ville de Genève, puisqu'il a un gabarit plus important que prévu. En outre, il pose un problème aux habitants du quartier. Cependant, il amène en même temps des logements à un prix abordable, et nous en avons vraiment cruellement besoin dans cette ville. Nous nous sommes d'ailleurs engagés – ou nous devons en principe le faire – selon le souhait de l'Etat, à construire 3000 logements dans les années à venir.

Deuxièmement, nous avons la variante intermédiaire, un PLQ révisé qui réduise les gabarits. Evidemment, on a dit aux habitants qu'ils avaient là une solu-

tion de compromis permettant de réduire un peu le volume des bâtiments et de préserver une partie de l'espace. Tant mieux. Mais on a oublié de leur dire que ce projet n'a pas reçu l'assentiment des gens qui projettent de construire à cet endroit et que, si ceux-ci se retirent du projet, je ne sais pas si la Ville ou éventuellement l'Etat sont prêts à mettre à disposition les moyens permettant de les remplacer.

Troisième variante: ne rien faire. Du point de vue de la préservation du site, c'est bien sûr intéressant, mais cela ne règle pas le problème du logement. Il existe sûrement un moyen de s'entendre, nous le souhaitons, mais cela implique tous les partenaires dans la discussion. C'est pour cela que la motion préjudicielle que nous développerons propose de remettre à zéro la concertation et de revenir, comme cela peut fonctionner dans d'autres domaines, avec une solution de compromis. Je laisserai mes collègues la présenter en détail, et je reviendrai sur le fond tout à l'heure.

Le président. Je prierai les uns et les autres parmi les orateurs de se concentrer sur la motion préjudicielle que nous traitons en ce moment, donc celle qui porte le numéro 169. Nous en avons effectivement reçu une autre, la M-170, qui est en train de vous être distribuée et sur laquelle nous débattons ultérieurement. Je vous prierai donc de bien vouloir respecter une certaine unité de matière dans vos interventions.

M. François Sottas (AdG/TP). Je ne veux pas m'étendre sur la motion préjudicielle N° 170 qui vient de nous arriver, parce que dans un moment il y en aura peut-être encore d'autres qui vont être déposées, donc nous allons avoir beaucoup de débats sur la ou les motions préjudicielles.

En ce qui me concerne, j'aimerais dire que cette motion préjudicielle N° 169, par rapport à ce que disait M. Ferrazino tout à l'heure, a le même objectif que l'amendement déposé hier et qui sera présenté tout à l'heure quand nous discuterons réellement des rapports PR-57 A/B; c'est bonnet blanc, blanc bonnet. L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) ne votera donc pas cette motion préjudicielle, et vous verrez la position qu'elle adoptera au cours de la discussion. Nous voulons que le débat ait lieu, parce qu'il y a beaucoup de choses à dire sur ce dossier. L'adoption de cette motion préjudicielle signifierait l'éviction de ce débat ce soir, alors que je crois que tout le monde le souhaite, du moins je l'espère.

M. Mark Muller (L). Il y a effectivement beaucoup de choses à dire concernant ce dossier, aussi bien sur le fond que sur la forme et sur la manière dont nous avons traité cette affaire. Nous étions tous d'accord en commission, Monsieur

Kanaan. Tous les groupes présents autour de la table à cette occasion s'étaient entendus pour considérer que le projet de modification du PLQ était particulièrement malvenu. D'ailleurs, le rapporteur désigné en début de débat était bien mal à l'aise, puisqu'il émanait du même groupe que celui qui avait fait la proposition PR-57 et qu'il ne savait pas très bien comment s'en sortir.

Eh bien, on voit aujourd'hui comment les choses se passent et ce qui s'est produit entre la dernière séance de commission et ce soir. Mesdames et Messieurs, vous vous êtes fait remonter les bretelles par le magistrat du groupe le plus extrémiste de l'Alternative, et vous suivez, comme des petits chiens. Allez, on s'aligne, couverts, alignés! Je parle de votre magistrat, mais il y en a peut-être d'autres: la *Tribune*, dans son éditorial d'hier, parlait du juriste masqué dont on reconnaît la patte à plusieurs endroits dans ce dossier et c'est regrettable. Mesdames et Messieurs, je suis un petit peu embarrassé pour vous de constater de quelle façon vous avez traité ce dossier.

Cela étant, j'en resterai pour l'instant à la forme, et donc à cette motion préjudicielle qui nous laisse quelque peu dubitatifs. Effectivement, nous souhaiterions parler du fond du problème, c'est-à-dire de logements, de sécurité juridique, de protection du patrimoine. Mais il est vrai que nous sommes également favorables à la concertation et à ce que nous tentions, au niveau de la Ville, de trouver peut-être un accord. Cela tout en rappelant que la Ville n'a aucun pouvoir de décision en la matière, que c'est le Conseil d'Etat qui adopte les PLQ et que, en l'état, le Conseil d'Etat et en particulier le magistrat socialiste chargé de ce dossier, je tiens à le préciser, n'ont semble-t-il pas l'intention de modifier le PLQ, bien au contraire. Nous attendons donc de voir, et nous nous prononcerons tout à l'heure quant à cette motion préjudicielle.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Les Verts refuseront cette motion préjudicielle, parce que, au fond, elle ne règle pas grand-chose. Le PLQ reste en force, et les deux parties citées sont bien loin d'être les seules en cause; on oublie les habitants, les autres propriétaires privés et la personne qui désirait acheter la villa de l'avenue de la Roseraie 44. En fait, on ne conclurait ainsi le débat ni dans un sens, celui de l'Etat et du PLQ en force, ni dans l'autre, celui proposé par le Conseil administratif. Il est donc un peu malheureux d'attendre encore pour savoir si l'on va adopter un PLQ plutôt que l'autre. Par conséquent, je ne vois pas tellement l'intérêt de cette motion préjudicielle.

D'autre part, je ne m'inquiète pas beaucoup pour les intérêts des consorts Monet, vu qu'ils sont excellemment défendus par un avocat bien connu de la place. Je crois vraiment que ce qui est urgent actuellement c'est de trancher. Nous savons de toute façon que, quelle que soit la décision prise, il faudra encore attendre la décision du Conseil d'Etat. Quant à nous, les Verts, nous restons sur notre position

et nous ne voterons pas cette motion préjudicielle, ni d'ailleurs la deuxième qui nous sera présentée tout à l'heure.

M. Michel Ducret (R). Contrairement à ce que j'ai entendu dire tout à l'heure, la concertation existe à Genève, et des procédures multiples, d'ailleurs compliquées le prévoient expressément. Les possibilités de recours ne manquent pas, tout le monde peut se faire entendre. Le vrai problème, Mesdames et Messieurs, c'est que ces procédures permettent que chaque projet dure beaucoup trop longtemps. Cela laisse aux autorités la possibilité de changer d'avis sur leur durée. En effet, l'acte de bâtir est tellement entravé et lent à Genève qu'il prend bien trop de temps.

Dans le cas qui nous occupe ce soir, qui concerne la Fondation Beau-Séjour Hôpital, cela dure depuis 1983. Tout ce temps a donné à l'autorité politique l'opportunité de changer d'avis. Il n'y a plus de sécurité du droit. D'ailleurs, on peut continuer longtemps à s'amuser! Ce n'est pas l'argent de privés que l'on gaspille en les conduisant à la faillite – car, si c'étaient des privés, il y a longtemps qu'ils auraient disparu financièrement, avec une affaire sur laquelle on traîne pareillement – tandis que les autorités ne prennent pas de décision! Ici, on peut gaspiller, car c'est l'argent de la population! C'est celui des citoyens contribuables que l'on gaspille ainsi à loisir! Alors, allons-y joyeusement, et continuons encore pendant de nombreuses années à ne rien décider!

Il est d'ailleurs assez amusant d'entendre cela de la part de gens affirmant qu'ils sont soucieux du manque de logements mais ne reconnaissant pas, d'autre part, que l'on ne peut pas construire parce que personne ne veut de cela dans son quartier. Evidemment! Personne ne veut de nuisances, de circulation, de travaux devant chez lui. C'est la complaisance vis-à-vis de ce principe du NIMBY (not in my backyard) qui tient lieu de ligne politique à l'Alternative. Alors, qu'elle cesse de demander des logements et qu'elle dise une fois clairement et fermement que Genève est pleine, que Genève est comble, rejoignant par là certains partis qui ont disparu de cet hémicycle mais qu'elle a avantagement remplacé dans cette ligne.

M. Roger Deneys (S). Les socialistes ne voteront bien entendu pas cette motion préjudicielle, car elle ne résout aucun problème mais s'intéresse à un épiphénomène tout à fait marginal par rapport à la question tout entière. Je rappellerai quand même ce soir que, en ce qui nous concerne, la proposition de PLQ en force est dans l'ensemble tout à fait acceptable, car je suis favorable à construire du logement à cet endroit, à ce que nous y mettions des immeubles d'un certain gabarit, parce que je pense que cela est légitime par rapport à ce qui a été accordé et promis à la Fondation Beau-Séjour Hôpital. En l'occurrence, j'accepte ce projet sans états d'âme.

Cependant, il ne faut pas oublier que ce PLQ, après avoir été adopté, a encore été modifié et densifié, il a été rendu encore plus moche, encore plus gros, encore moins intéressant au niveau architectural. De ce point de vue là, je pense qu'il est légitime de chercher des solutions pouvant répondre également aux besoins des habitants. Mais cela ne veut pas dire céder à toutes leurs demandes, parce qu'il est bien clair que, si je vais demander à n'importe qui s'il veut mettre du logement supplémentaire près de chez lui, il va me dire que cela provoque davantage de nuisances et s'y opposer.

Je pense donc que le lieu concerné ici peut accueillir du logement supplémentaire. Il est important de préserver le plateau de Beau-Séjour qui se trouve à côté mais, le long de l'avenue de la Roseraie, je suis désolé, on peut construire du logement. C'est une question de gabarits et de choix architecturaux, mais il est vrai que le Conseil administratif s'est basé sur une position maximaliste consistant à proposer un autre projet au lieu de mener une concertation comparable à celle qui a eu lieu concernant le PLQ de Saint-Jean, voire des Charmilles – pour les Charmilles, c'est encore différent, mais à Saint-Jean, où l'on a un projet maximaliste trop grand, on essaie de l'améliorer sans partir d'un autre projet initial.

Ce qui, personnellement, me gêne beaucoup dans les propositions du Conseil administratif, c'est que, si nous abrogeons le PLQ actuel et en adoptons un autre, cela signifie qu'il y aura un nouveau délai pendant lequel un référendum contre le nouveau PLQ est possible, et donc que ceux qui veulent ne rien construire à cet endroit pourront lancer un référendum. En ce qui me concerne, je ne suis pas prêt à franchir ce pas. Je pense que nous pouvons construire du logement à cet endroit et qu'il faut assumer nos responsabilités. Si faire de la politique, c'est dire oui à tous les habitants de tous les quartiers et à tout ce qu'ils demandent, je suis désolé, ce n'est pas mon point de vue et je ne suis pas prêt à accepter cela.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Avec la double proposition d'abroger le PLQ en force puis d'en adopter un nouveau à Cluse-Roseraie, nous sommes une fois de plus contraints de faire un choix entre, d'une part, une situation peut-être pas optimale mais qui a conféré des droits à des tiers et, d'autre part, l'envie de faire table rase et d'éliminer ce PLQ pour faire mieux; en tout cas, c'est ce que certains pensent. Élément aggravant: les droits dont il s'agit sont des droits de construire des logements, et des logements sociaux qui plus est. Pour certains commissaires, ce dilemme s'est révélé véritablement cornélien, et nous en voyons le résultat ce soir dans tous les atermoiements que nous suivons depuis tantôt quarante-cinq minutes.

Pour sa part, le groupe démocrate-chrétien ne peut que regretter que certains groupes, confrontés à des choix certes difficiles, aient tant de mal à prendre une

décision et nous imposent les méandres logiques et verbaux que nous suivons maintenant depuis un bon moment.

M. Roman Juon (S). Je veux juste intervenir pour corriger ce que M. Ducret a dit au sujet de la concertation, ou donner un autre avis. La concertation ne consiste pas uniquement en recours et en oppositions, mais elle se situe bien en-deçà, c'est-à-dire bien avant, au moment où l'on prévoit de travailler sur un projet d'aménagement. Il s'agit alors de réunir tous les partenaires, qu'il s'agisse de promoteurs, de personnes chargées de la protection de l'environnement, des habitants, afin qu'ils se mettent d'accord et s'expliquent sur les projets à venir. Nous aurons bien moins d'ennuis qu'aujourd'hui si nous donnons tous les éléments de visibilité qui vous ont été décrits tout à l'heure.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je m'attendais à cette série de remarques sur le problème qui est évoqué. C'est amusant, quand cela ne vient pas de certains groupes mais de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), alors ce n'est pas comme cela qu'il fallait faire... Mais lisez l'amendement qui a été distribué et qu'on discutera plus tard, il s'agit exactement de la même chose, sauf que l'amendement portera sur la proposition de résolution PR-57.

Mais ce dont nous n'avons pas parlé, c'est que l'on m'a presque fait passer pour être contre la construction de logements sociaux. J'aurais aimé que M. le chef du groupe du Parti socialiste parle de ce que fait la Fondation Beau-Séjour Hôpital. Voudrait-il nous dire quel accueil a été réservé à M. Richardet, auditionné à la commission? La Fondation Beau-Séjour Hôpital ne fait pas beaucoup de HBM (habitations à bon marché), mais cela fait bien de venir devant un gouvernement de l'Alternative dire: «On est pour les HBM.» Je sais qu'une entrevue a eu lieu concernant ce problème-là et où, justement, on a évoqué le problème qu'il ne s'agit pas tout à fait de HBM mais plutôt de logements à des loyers pour ceux qui ont des petits sous-sous!

Notre motion préjudicielle préservait pour l'instant le débat sur les rapports de majorité et de minorité. En effet, il va y avoir divergence, et puis après on viendra avec des amendements et on dira que l'on ne nous avait pas prévenus. Tandis qu'avec la motion préjudicielle, nous nous assurons une marge d'un bon mois. Si les deux rapports n'avaient pas été faits, ce débat aurait lieu dans un mois, d'ici qu'ils soient déposés; mais les rapporteurs se sont donné de la peine.

Par rapport au programme de certains partis, aux habitants et à la concertation, ne faudrait-il pas, avant de voter quelque chose, imiter la ville que nous sommes allés voir au Brésil et concerter les associations de quartier et tout cela? Mais ce soir, la démocratie de quartier n'existe plus! C'est le grand débat, il faut voter! Mesdames et Messieurs, lisons le *Mémorial*! Les journalistes, s'ils prenaient un

peu de recul quand ils écrivent leurs articles, seraient très contents et diraient: «Qu'est-ce qu'on en a entendu, alors! Mais c'était tout autre chose!» Voilà, Madame la présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, la prochaine fois que vous ferez voter un objet en commission, demandez combien il y a d'amendements. Tout le monde est-il sûr du vote qu'il va faire ce soir? Alors là, on va se marrer! Mardi prochain, moi, je vais me marrer!

Le président. Je vous prierais de bien vouloir vous en tenir à la première motion préjudicielle, la M-169. Nous avons encore deux orateurs inscrits, donc une chance de voter ce texte avant la fin de notre première séance d'aujourd'hui.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). A propos de notre motion préjudicielle – qui est évidemment condamnée à passer à la trappe – je relève quand même qu'elle demande très exactement ce que propose l'amendement qui sera présenté notamment par les Verts. Cela étant dit, je m'amuse un peu de la seconde partie non pas de notre motion préjudicielle, mais de l'amendement mis en concurrence avec elle. En fait, les intentions des uns n'ont strictement rien à voir avec celles des autres! Soyons clairs! Nous, nous rejoignons le profil qui a été défendu par notre magistrat M. Ferrazino, et donc, en quelque sorte, la position des Verts.

Mais le Parti socialiste, lui, parle de construire une rangée de logements le long de l'avenue de la Roseraie, et je ne vois pas très bien quel rapport cela peut avoir avec la mise à l'enquête du plan de site en cours d'élaboration. Non, nous sommes véritablement engagés ce soir dans un processus de langue de bois assez remarquable!

M^{me} Michèle Künzler (Ve). J'aimerais juste intervenir sur un point, qui concerne la Fondation Beau-Séjour Hôpital. Vous savez que je ne partage absolument pas son point de vue, mais je ne tolère pas que l'on puisse dire qu'elle va faire du logement qui n'est pas social. C'est une fondation HBM gérée par l'Etat, et il est scandaleux de dire qu'elle ne va pas faire du logement social.

Le président. Merci, Madame, de votre brièveté.

M. Roger Deneys (S). Je pense que les attermolements de ce soir sont peut-être dus aussi aux fluctuations des votes des représentants de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants)! Ils ne votent pas la même chose en commission que ce qu'ils défendent en séance plénière. Je ne les ai pas vus soutenir les propositions

des Verts en commission de l'aménagement et de l'environnement; j'aimerais donc bien que l'on m'explique plus en détail ce qui se passe. Je suis désolé, en ce qui me concerne, j'ai dit que j'étais prêt à voter le projet tel qu'il est en force maintenant, mais je rappelle que ce PLQ a encore été modifié après son adoption et que le projet architectural est plus mauvais qu'à l'origine.

M. Sami Kanaan (S). Visiblement, il y a des conceptions différentes de la manière de fonctionner en politique. Même si les objectifs peuvent être proches, je constate qu'un groupe politique, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), en arrive, en séance plénière du Conseil municipal et sur un rapport de commission, à défendre finalement les intérêts d'un seul propriétaire, lesquels sont peut-être légitimes, je ne les conteste pas. Je félicite ce groupe pour son approche extrêmement particulière, dirais-je, de la politique. En même temps, il ne semble pas comprendre pourquoi on amène le plan de site dans la discussion.

Il se trouve que nous, socialistes – peut-être naïvement – essayons d'avoir une vision un peu plus globale de la situation, et que nous pensons que ce plan de site devient urgent. Peut-être le mérite de cette discussion est-il d'avoir réactivé les travaux du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement dans ce domaine. Nous en avons un peu assez de ces projets partiels qui ne touchent qu'un petit périmètre, où l'on raconte aux habitants quelque chose sur un périmètre et autre chose sur un autre périmètre. Evidemment, on les comprend, ils ont l'impression de voir saucissonner l'avenir de leur quartier alors qu'il y a moyen d'associer les différentes phases du débat.

J'avoue que nous sommes assez surpris et déçus aujourd'hui de voir qu'un groupe politique de l'Alternative défend des intérêts particuliers et en même temps le magistrat, lequel dénonce le droit de préemption de l'Etat alors que c'est l'instrument le plus utile et le plus légitime des collectivités publiques pour pouvoir quand même imposer un certain nombre de principes dans l'aménagement du territoire. Comme par hasard, dans ce cas particulier, le droit de préemption devient illégitime, parce qu'il déplaît à un propriétaire avec qui vous semblez, Mesdames et Messieurs, avoir des affinités particulières. Je trouve cela particulièrement choquant, et j'estime que cette motion préjudicielle appelle à la concertation, mais en n'incluant que des partenaires très particuliers et en excluant tous les autres. Cela, nous le refusons.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Constatant que, comme je le disais, notre motion préjudicielle est condamnée à passer à la trappe, mais qu'on la retrouve dans le projet d'amendement présenté notamment par les Verts, nous décidons de voter utile et de la retirer.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. C'était la proposition que je voulais faire à M. Zaugg, et je le félicite, car je crois que les habitants de ce quartier méritent quand même beaucoup plus que ces débats de guerre intestine que vous venez d'alimenter, Monsieur Kanaan. Je vous félicite, Monsieur Zaugg, d'avoir eu cette attitude. Je crois qu'il faut répondre aux attentes des habitants. M. Deneys, quant à lui, se disait qu'à certains on pouvait répondre et à d'autres pas, que ce n'était pas sa préoccupation. Je reviendrai là-dessus dans le débat de tout à l'heure pour répondre à cette problématique, Monsieur Deneys, parce que vous savez que, s'il y en a un ici qui est préoccupé par la pénurie du logement, c'est celui qui vous parle.

Vous savez également que le plan directeur que le Grand Conseil a adopté sous forme de concept retient pour les vingt ans à venir la construction de 30 000 logements sur le canton, et que 10% est à la charge de la Ville. Nous avons pris cet engagement, qui correspond à 150 logements par année. Ne laissez pas croire n'importe quoi en disant des choses peu claires. En ce qui me concerne, je dis de manière très claire que nous relèverons ce défi mais que, pour y parvenir, il n'est pas besoin de bousiller des quartiers. Nous pouvons parfaitement construire de manière raisonnable dans la ville, avec cet objectif mesuré, tout en préservant comme nous le demandent les habitants la qualité des quartiers.

Je vous félicite d'avoir retiré cette motion préjudicielle, Monsieur Zaugg, pour enfin entrer dans le vif du sujet, faire avancer ce dossier et éviter, effectivement, un aménagement éminemment contestable.

M. Mark Muller (L). Le groupe libéral reprend la motion préjudicielle de MM. Zaugg et Lyon à son compte. (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). M. Zaugg veut retirer son nom de la motion préjudicielle, mais, moi, je maintiens le mien. Je serai tout seul, tant pis!

Le président. Cette motion préjudicielle est donc présentée par M. Lyon et le Parti libéral. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion préjudicielle est refusée par 38 non contre 31 oui (1 abstention).

Le président. Cela clôt notre débat sur cette première motion préjudicielle. Nous reprenons notre séance à 20 h 30 avec, dans l'ordre, la fin du débat sur la

Roseaie, une communication du bureau du Conseil municipal, puis les questions orales et, enfin, l'urgence de la motion qui a été déposée.

6. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3974
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3974
3.a) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. François Harmann, Philippe Cottier, René Grand, M ^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Isabel Nerny, Marianne Husser et Liliane Johner, renvoyée en commission le 19 janvier 2000, intitulée: «Soutien à l'avenir de la villa Dutoit» (M-31 A)	3974
3.b) Interpellation de M ^{me} Ruth Lanz et M. Christian Zaugg: «Mais que se passe-t-il donc à la villa Dutoit? Bizarre... vous avez dit bizarre?» (I-35)	3984
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 216 622 francs, complémentaire au crédit de 70 000 francs accordé par le Conseil municipal le 12 octobre 1993, destiné à la construction d'un escalier entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières (PR-54 A)	3998
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N ^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899, et pour partie sur la parcelle N ^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie. Ce projet remplace et abroge le plan localisé de quartier N ^o 28670B-264, adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat (PR-57 A/B)	4009
– Motion de MM. Christian Zaugg et Jean-Pierre Lyon: «Plan localisé de quartier de la Roseraie» (M-169)	4027
6. Propositions des conseillers municipaux	4042

7. Interpellations	4042
8. Questions	4042

La mémorialiste:
Marguerite Conus